

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Rapport d'activité de la collectivité pour l'exercice 2013 : présentation

PIECE (S) JOINTE (S) : Pages modifiées du rapport d'activité de la Ville

Les Commissions du Développement Social, des Finances du 15 septembre et de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 septembre 2014 se sont prononcées favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Ce troisième rapport d'activité de la ville, permet de quantifier les résultats des politiques locales mises en place. Ce travail mené par tous les services, permet aussi d'ajuster les besoins des habitants au service public rendu. Ce document contient énormément de données ; figurent dans ce rapport les chiffres liés à l'actualité de l'année.

La ville de Gonesse a fait partie des 8 % de communes du département à s'engager dans la modification des rythmes scolaires. La première année 86% des enfants de primaire étaient inscrits aux temps d'activités périscolaires. L'encadrement de ces élèves a nécessité 134 agents communaux, 53 enseignants, 8 intervenants spécialisés, 8 associations sportives, 14 associations ou prestataires culturels. L'investissement de la ville et des services pour les 3 628 élèves est important. 63% des élèves sont inscrits en restauration. 42% sont inscrits en accueil du soir et du matin. 35% des séances du cinéma sont consacrées aux enfants, aux collégiens, et aux lycéens scolarisés. 73 représentations de spectacles ont été organisées pour les élèves. 53% des entrées de la piscine sont composées par des élèves et des enfants des centres de loisirs.

La jeunesse est un axe de travail fort développé par les services publics de la ville. La volonté de mettre des conditions favorables pour la réouverture de la maison des adolescents a été couronnée de succès avec une réinstallation de cette porte d'entrée pour les adolescents en souffrance ou en quête de réponses. Le service municipal de prévention spécialisée suit individuellement 87 jeunes en difficulté. Le Point Information Jeunesse accueille des jeunes de tous les quartiers pour des conseils sur la recherche de stage, la mobilité en Europe, les jobs d'été ou la santé. Des séjours d'été ont permis le départ de 81 mineurs.

L'accompagnement social est global. La santé est protégée, pour les plus jeunes par les opérations buccodentaires, les vaccinations gratuites et les ateliers nutrition. Le forum santé aborde les thématiques pour tous les âges. L'incitation au bilan de santé pour les adultes et les opérations spécifiques pour les besoins des seniors complètent l'offre municipale. Le Centre Communal d'Action Sociale favorise le maintien à domicile de 174 personnes âgées dont l'âge moyen est 82,5 ans avec 18 710 heures d'aide. Il accompagne 931 familles socialement, 76 contrats d'engagements réciproques conclus, 222 dossiers ont été montés pour le Fonds de Solidarité Logement. Les procédures d'expulsions sont en baisse de 4,77% avec 538 procédures. Le suivi préventif effectué conjointement par les acteurs sociaux, les bailleurs et le service logement porte ses fruits.

Le développement économique s'axe autour de deux priorités, l'emploi et le dynamisme entrepreneurial. 158 prises de contact par la Direction pour l'implantation sur la commune. La commune à ce jour compte 500 entreprises, 8 000 emplois et 7 zones d'activité. Le projet de requalification de la friche industrielle Paul Prédault avance administrativement pour voir s'installer un Ecoparc d'activités, avec la recherche de financements européens et auprès de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

Le service public de transport va être développé pour favoriser l'emploi et l'installation de nouveaux gonessiens. Le BHNS, le Grand Paris Express, la restructuration du réseau de bus de desserte locale ont fait l'objet d'un travail de concertation et de projection.

Le maintien et le développement de la population s'encouragent par le renouvellement urbain symbolisé entre autre par la création de la ZAC multisites. Notre ville pour rester attractive développe son embellissement et a obtenu sa deuxième fleur de la part du jury régional des villes et villages fleuris. Le service propreté environnement a ôté de la voie publique 5 717 dépôts sauvages, a effacé 372 graffitis.

Concernant la sécurité la Police Municipale a émis 5 158 timbres amendes pour infraction au code de la route, 1 117 mentions de main courante, a effectué 67 interpellations et 325 enlèvements de véhicules.

Pour concrétiser la volonté politique la ville compte 685 agents au service de la population et un budget de 65 595 146 euros. La maîtrise des dépenses a permis une baisse de 2% du budget de fonctionnement et une baisse de 1,9% de l'encours de la dette.

2) Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la collectivité 2013 qui sera remis aux institutions, aux partenaires et aux directions des services.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Désignations complémentaires des membres représentants du Conseil Municipal au sein de Conseils d'Etablissements.

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

La Ville doit être représentée dans divers instances et organismes extérieurs. Les modalités de représentation de celle-ci sont fixées par les règles de fonctionnement propres à chacun des organismes (statuts, règlements intérieurs). Les articles L2121-21 et L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales en prévoient les modalités.

La majeure partie des désignations est intervenue lors des séances des Conseils Municipaux des 17 avril, 22 mai et 26 juin 2014. Pour les clore, il convient à présent d'établir la composition des Conseils d'Etablissements ci-dessous.

Etant précisé qu'un siège est proposé à l'opposition dans chacun de ces conseils.

	Titulaires	
Conseil de crèche	Présidé par le Maire + 4 élus	La désignation de suppléant n'est pas nécessaire.
Conseil du Centre socioculturel Marc Sangnier	6 élus	
Conseil du centre socioculturel Louis Aragon	6 élus	
Conseil du centre socioculturel Ingrid Betancourt	6 élus	

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER suivant les compositions mentionnées dans le tableau ci-avant, les membres représentants du Conseil Municipal au sein de ces Conseils d'Etablissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) et participer à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 16 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Par courrier en date du 21 juillet 2014, l'union des maires du Val d'Oise a été sollicitée afin d'accepter la candidature de la ville de Gonesse pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE), et ce, à l'image du mandat précédent.

Au regard des forts enjeux qui se dessinent à travers l'aménagement d'environ 250 hectares d'activités dans le triangle de Gonesse, la participation de la ville de Gonesse apparaît essentielle.

Il appartient donc à la ville de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger à la Commission Locale de l'eau, et appelé de ce fait, à participer à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de DESIGNER un de ses membres pour siéger à la C.L.E et pour participer à l'élaboration du S.A.G.E

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et Création de postes

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de permettre les nominations des agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à concours ou dans le cadre de la promotion interne. Une actualisation est également nécessaire pour ajuster les grades inscrits au tableau aux grades réellement détenus par les candidats sur les dernières procédures de recrutement ou sur celles à venir compte tenu des profils recherchés pour répondre aux besoins des services.

Les procédures de recrutement portent sur des postes qui soit sont devenus vacants ces derniers mois soit le seront très prochainement.

La mise en œuvre des activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires nécessite la création d'un poste supplémentaire d'éducateur des activités physiques et sportives mais aussi la création d'un poste pour soutenir la coordinatrice des nouveaux rythmes scolaires et développer l'organisation et la gestion des activités périscolaires.

Les fonctions de documentaliste sont assurées par les ressources internes de la direction de l'administration générale et de la logistique et ne nécessitent plus un poste de bibliothécaire à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

Le transfert de personnel à la communauté d'agglomération Val de France doit se traduire par la suppression des postes concernés qui seront créés sur la structure d'accueil. Cette mesure est sans impact financier puisque le coût de la masse salariale apparaît dans l'évaluation des charges transférables.

Par ailleurs, la mise en place d'un projet de développement de pratiques musicales amateurs nécessite la création d'un emploi saisonnier de professeur de musique de classe normale qui assurera des auditions et des stages pour un volume total de 35 heures au cours de l'année scolaire.

2) Financement

Environ 20 000 €

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

A/ Suppression de postes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION :

- 2 postes d'animateur

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste de bibliothécaire à temps non complet 17h30 hebdo

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

FILIERE SPORTIVE :

- 1 poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives

B/ Création de postes :

EMPLOI SAISONNIER :

- 1 poste de professeur de musique de classe normale

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 4 postes de rédacteur
- 2 postes d'attaché
- 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste de technicien
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'ingénieur

FILIERE SPORTIVE :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

C/ Suppression de postes, à effet du 1^{er} novembre 2014 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE :

- 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste de conservateur
- 1 poste de bibliothécaire
- 5 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

FILIERE SPORTIVE :

- 5 postes d'éducateur des activités physiques et sportives
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Régime indemnitaire : modification des dispositions relatives à la prime de service public en faveur du personnel transféré

1) Présentation

La délibération n°286/2011 relative au régime indemnitaire prévoit en son article 8 le versement de la prime de service public qui « se calcule sur la base d'un nombre de points résultant du processus d'évaluation et dont la valeur est fixée chaque année par l'Autorité Territoriale pour tenir compte des marges de manoeuvre réglementaires et financières de la collectivité ».

L'annexe 2 détaille les conditions à remplir pour bénéficier de ces primes (être présent et rémunéré en décembre, etc.) et détaille les modalités de calcul (utilisation des points attribués lors de l'évaluation, proratisation selon le temps de travail, majoration ou minoration selon la présence au travail, etc.).

Le transfert du personnel de la médiathèque et de la piscine s'effectuera le 1^{er} novembre et privera les agents de la perception de cette prime malgré leur présence, partielle ou totale, sur la période de référence (1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014).

Il en sera de même pour le personnel exerçant des fonctions relevant des dernières compétences obligatoires à transférer.

Pour éviter cette privation qui ne résulte pas d'un choix personnel de l'agent de la collectivité mais d'une obligation faite à un agent dans le cadre d'un transfert obligatoire de personnel accompagnant le transfert de compétences obligatoires, il est proposé de délibérer pour attribuer, à titre dérogatoire, une prime de service public, au personnel dont le transfert sera effectif à l'issue de la période de référence, à savoir après le 31 août 2014, et qui sera présent et rémunéré sur le mois précédent le transfert ou au cours duquel s'effectuera le transfert. Cette prime serait ainsi versée lors du dernier mois de paie.

Il est également proposé que son montant soit calculé conformément aux dispositions détaillées dans l'annexe 2 de la délibération (prise en compte des points attribués lors de l'évaluation mais aussi de la présence au travail ...).

Ce versement spécifique nécessite que la valeur du point soit fixée en référence à la valeur de l'année antérieure puisque le traitement intégral des évaluations et des dossiers de l'ensemble du personnel ne sera pas assuré au moment des premiers versements.

2) Financement

Environ 20 000 €.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération pour permettre le versement de cette prime dans les conditions ci-avant présentées, au personnel dont le transfert sera effectif à l'issue de la période de référence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

1) Présentation

La réglementation prévoit la transformation du Comité Technique Paritaire (CTP) en Comité Technique (CT) et celle du Comité d'hygiène et de sécurité (CHS) en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Ces instances conservent des compétences similaires aux précédentes mais peuvent dorénavant ne plus être composées de manière paritaire. Il est proposé de conserver le paritarisme et ainsi de disposer d'un nombre identique de sièges au collège de représentants de la collectivité territoriale et au collège des représentants du personnel.

La réglementation permet au :

- CT de disposer de 4 à 6 sièges de titulaires (et autant de suppléants) par collège : il est proposé de conserver deux collèges de 5 sièges titulaires chacun.
- CHSCT de disposer de 3 à 10 sièges de titulaires (et autant de suppléants) : il est proposé de conserver deux collèges de 5 sièges titulaires chacun.

La réglementation permet de ne plus recueillir les voix des représentants de la collectivité mais de recueillir les seules voix des représentants du personnel : il est proposé de maintenir le recueil des voix de tous les représentants titulaires.

Ces propositions ont pour objectif de maintenir les pratiques actuelles du dialogue social qui donnent satisfaction. Ces propositions seront présentées en CTP qui émettra un avis.

Une délibération doit entériner la création de ces nouvelles instances qui se substituent aux anciennes ainsi que les choix retenus qui maintiennent les pratiques actuelles du dialogue social et qui donnent satisfaction.

2) Financement

Sans incidence financière

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de :

1. Créer un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
2. Fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5, pour chacune de ces instances
3. Décider du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collège), , pour chacune de ces instances
4. Décider du recueil des voix des représentants de la collectivité, pour chacune de ces instances

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 9 Juillet 2014

PIECE (S) JOINTE (S) : Rapport de la CLECT

La Commission des Finances du 15 Septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

Conformément à l'Arrêté préfectoral du 26 Mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Val de France, la commune de Gonesse est devenue officiellement membre de cette communauté depuis le 1^{er} Janvier 2014.

De ce fait, elle dispose d'un délai qui s'étend jusqu'au 31 Décembre 2014 pour finaliser ses transferts de compétences. Conjointement avec Val de France, il a été décidé, à l'exception de la compétence ordures ménagères dont le transfert est effectif depuis le 1^{er} Janvier, de procéder à un transfert échelonné en deux fois des compétences, des équipements et du personnel.

Une commission désignée sous l'intitulé de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables) composée légalement de représentants de l'ensemble des communes de Val de France s'est réunie le 9 Juillet 2014 à l'issue d'un conséquent travail d'évaluation des charges et de discussions intenses avec les élus représentant les autres collectivités membres de cette CLECT. Le cabinet FCL a été missionné par la communauté pour analyser et formaliser dans le rapport joint les éléments d'évaluation présentés à la CLECT. Il faut souligner l'important travail préparatoire fourni par les services municipaux de Gonesse sous l'impulsion de la Direction Générale, et sur lesquels reposait l'essentiel du travail de production des données. Cela a nécessité une mobilisation des services entamée bien avant la constitution de la CLECT afin de parvenir à un résultat le plus fiable possible. A l'exception des charges de Personnel qui sont estimées sur la base du dernier exercice budgétaire seulement, les autres charges sont évaluées à partir des données extraites des trois derniers comptes administratifs.

La CLECT réunie le 9 Juillet 2014 a donc procédé à l'examen des conditions du transfert d'un premier bloc de compétences comprenant :

- La médiathèque de Coulanges et l'annexe George Sand
- La piscine,
- Les charges des services transversaux,

La date programmée pour le transfert de ces compétences et du personnel correspondant est le 1^{er} Novembre 2014. Avant cette date, l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes de Val de France devront s'être prononcés sur le premier rapport de la CLECT. Celle-ci se réunira de nouveau en Octobre pour examiner les conditions de transfert des autres compétences.

Au-delà de l'approche technique, qui s'appuie sur des méthodologies aujourd'hui éprouvées par la longue histoire administrative de la construction de l'intercommunalité en France, nous avons fixé le cap de nos discussions et obtenu de la CLECT le respect d'un principe d'équité dans le choix des méthodes retenues qui garantisse à Gonesse un traitement identique dans l'évaluation des charges transférables à celui appliqué en 2004 aux autres collectivités qui ont créé Val de France. **Le respect de cette condition était essentiel car les conséquences financières sont substantielles.** Dans le rapport qui vous est soumis aujourd'hui, cela se traduit par exemple par

une juste appréciation du coût annualisé des équipements piscine et médiathèque, amortis sur une durée maximum, par un coût d'amortissement des équipements ou de provision pour gros travaux calculé sur les mêmes bases qu'en 2004. Cela se traduit aussi par exemple par l'application d'un abattement de 50% sur les charges transversales de personnel de la Piscine au lieu de 100%.

Concernant les effectifs transférés au 1^{er} novembre, la médiathèque et son annexe comptent 21 postes transférables, la piscine en compte 16. Les personnels concernés sont reçus en entretiens individuels par la Communauté et exercent un droit d'option sur le régime indemnitaire qui leur est le plus favorable.

Au total, l'estimation des charges nettes transférables se rapportant aux équipements sportifs et culturels s'élève à 2.140.223 €uros (1.242.740 €uros pour la médiathèque et l'annexe G.Sand + 897.483 €uros pour la piscine). En contrepartie de ce transfert de ressources qui viendra en déduction de ce que la ville devrait percevoir en dotation d'attribution de compensation des recettes économiques transférées (CFE), **nous avons obtenu de la CLECT le transfert à la communauté de la charge d'extinction de la dette correspondant à la réalisation de la médiathèque ou aux aménagements de son annexe.** Le volume estimé de reprise de dette pour la CA serait globalement de 3M€. Quant au montant définitif de la Dotation d'Attribution de Compensation, il sera arrêté au terme du travail d'évaluation mené par la CLECT pour tenir compte des autres compétences transférées. A ce stade, elle a provisoirement été estimée avant déduction et à partir des données 2013 à 14.547.779 €uros.

La CLECT ayant été saisie concomitement pour Gonesse et pour Bonneuil-En-France, les Conseils Municipaux de Val de France sont tous amenés à approuver le rapport pour ces deux communes.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération Val de France présenté en CLECT le 9 Juillet 2014, concernant les équipements culturels et sportifs, les charges transversales et les déchets ménagers,

D'APPROUVER le montant des charges nettes transférées à la Communauté, compétence par compétence, commune par commune, tel que retracé ci-après :

	Médiathèque et annexe G.Sand	Piscine	Total Culture et Sports	Budget Total OM 2013
Bonneuil	-	-	-	152.811
Gonesse	1.242.740	897.483	2.140.223	3.790.677
	1.242.740 €	897.483 €	2.140.223 €	3.943.488 €

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Approbation du Bilan de l'Agenda 21 local de l'année 2013

PIECE (S) JOINTE (S) : GONESSE 21 : l'Agenda 21 local - Bilan 2013

La Commission de l'Aménagement urbain et du Développement Durable du 16 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

L'Agenda 21 local a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2012. Cet outil regroupe des pratiques en lien avec l'économie, le social et l'environnement. Il permet d'avoir une vision d'ensemble des actions de la commune qu'elles soient importantes ou plus mineures. Il a aujourd'hui un peu plus de deux ans et continue sa mise en place. La plupart des actions sont en cours de réalisation.

Le tableau de synthèse ci-dessous permet de se rendre compte de l'état d'avancement de l'Agenda 21 local.

	action restant à mettre en œuvre	action en cours de réalisation	action réalisée	total
Axe 1 : Favoriser les changements de comportements individuels et collectifs	0	9	2	11
Axe 2 : Aménagement durable du territoire	1 (2)	10	3 (2)	14
Axe 3 : Promouvoir l'économie et les emplois	0	8	0	8
Axe 4 : Protéger l'environnement et la biodiversité	2 (3)	8 (7)	2	12
Axe 5 : Favoriser l'amélioration du cadre de vie	1 (3)	5	5 (3)	11
total	4 (8)	40 (39)	12 (9)	56

2 : chiffre du bilan de l'année 2012

Ce tableau montre effectivement qu'une large part des actions est en cours de réalisation. Pour un total de 56 actions 40 sont en cours de réalisation. 12 actions sont réalisées et 4 ne sont pas encore lancées.

Ce deuxième bilan fait alors ressortir que de nombreuses actions restent en cours de réalisation. Ce statu restera tel quel pour de nombreuses actions que l'on ne pourra pas considérer comme réalisées avant plusieurs années (action 24 : construire le barreau ferré de Gonesse ou encore l'action 32 : développer le Triangle de Gonesse). Par contre l'enjeu est de mettre en œuvre l'ensemble des actions de l'Agenda 21. Les 4 restantes représentent moins de 10% du total des actions. En plusieurs points le bilan de l'Agenda 21 est donc positif (Action 13 bis : signature d'une convention « CEE » pour valoriser des travaux municipaux, Action 53 : mettre en place des permanences d'écrivain public).

Les éléments attestant d'un mouvement positif de l'Agenda 21 local se multiplient, de nouvelles actions ont été mises en place et d'autres se sont accomplies en 2013.

La mise en place de permanences d'écrivain public est un service aux habitants pour la rédaction de courriers, formulaires ou dossiers. Débutée en octobre 2013 cette action a permis d'accompagner 61 personnes dans leurs démarches administratives.

L'installation de trois radars pédagogiques sur le territoire permet la sensibilisation des conducteurs sur leur vitesse. Cette action s'inscrit dans une logique de sécurisation des quartiers vis-à-vis des conducteurs. Les données mesurées étant enregistrées il apparaît que le code de la route est dans une grande majorité respecté.

La construction de logements dans le Centre Ancien répond à une logique de redynamisation économique. L'Ilot Central livré fin 2013 est pensé pour accueillir des activités économiques en rez-de-chaussée. L'objectif est de créer une continuité commerciale entre le Casino Shopping et la rue de Paris pour relancer le Centre Ancien. L'ilot Point du Jour livré fin 2013 contribue à cette logique. Il est constitué de 41 logements passifs qui ont donc une consommation énergétique très basse. Cette action pour le maintien d'une activité commerciale de proximité continuera avec de nouveaux projets.

Dans un cadre plus environnementale la problématique de la gestion des déchets est particulière. Cette compétence qui vient récemment d'être transférée à l'Intercommunalité Val-de-France a bénéficié en fin d'année 2013 d'un accroissement considérable du nombre de conteneurs enterrés. La commune a continué de soutenir la dynamique de restructuration des moyens de collecte des déchets, le Centre Ville en a notamment bénéficié.

D'un point de vue de protection de la biodiversité la gestion différenciée est une action qui nécessite régulièrement une sensibilisation du public. Il est important de passer par ces explications afin que la gestion des espaces verts de la ville soit bien acceptée par tous. Un article du Gonesse de septembre l'évoque. La question des espaces verts est cependant plus vaste notamment avec le programme d'aménagement du parc de la Patte d'Oie, le réaménagement des berges du Croult au Vignois ainsi que le projet de Coulée Verte et Bleue.

Enfin des investissements plus conséquents ont été réalisés en 2013, la réhabilitation du commissariat en est un exemple. La rénovation commencée en 2013 permettra aux policiers d'avoir des locaux plus adaptés et de meilleures conditions de travail. En 2013 a également commencé la réhabilitation du centre socio-culturel Marc Sangnier, équipement créé à la fondation du quartier il sera rénové et remis aux normes. La construction d'un nouveau gymnase pour remplacer l'ancien gymnase Raymond Rambert est un autre exemple d'engagement de la commune dans la réhabilitation ou la construction de bâtiments municipaux plus respectueux des usagers ou encore de la consommation d'énergies et des émissions de gaz à effets de serre.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du bilan 2013 de l'Agenda 21 municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

OBJET : Acquisition amiable du fonds de Commerce de la SARL « La Bonne Crêpe », sis 51 rue de Paris à Gonesse

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 Septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Depuis plusieurs années la commune s'applique à mener une politique volontariste afin d'endiguer la dégradation du tissu commerçant de proximité que connaissent de si nombreuses villes, et prendre l'initiative chaque fois que possible pour garantir les conditions de sauvegarde d'une activité artisanale et commerciale de qualité en centre ancien. Parmi ces conditions, la maîtrise du foncier, des baux commerciaux et de la propriété des fonds de commerces est essentielle . Cette politique a permis par exemple d'accueillir dans l'ancienne halle du marché une locomotive alimentaire à l'enseigne Casino Shopping. Elle a aussi permis l'implantation du magasin de papeterie fournitures de bureaux Calipage. Parallèlement, des opérations de renouvellement urbain (ZAC multi sites) ont abouti à la création de nouvelles cellules commerciales comme celles de chez Ogic rue de Paris. Par ailleurs, un mouvement de regroupement des activités commerçantes sur l'artère principale de la rue de Paris, depuis la rue du Général Leclerc, est en cours afin de favoriser l'émulation entre les différents commerces par une meilleure proximité. En outre, des efforts significatifs en faveur du stationnement ont été faits puisque plus d'une centaine de places ont été créées suite à l'aménagement de Parkings, et un espace spécifique a été réservé aux commerçants eux-mêmes sur le parking du Châtel.

La ville entend approfondir ce travail, d'une part au travers de la réalisation d'un linéaire de commerces au pied du bâtiment administratif, constituant ainsi une continuité entre le magasin Casino Shopping et la rue de Paris, et réfléchir à de nouvelles opérations de renouvellement urbain intégrant la dimension commerciale.

Ainsi, le 16 décembre 2013, la commune est devenue propriétaire des murs du 51-53 rue de Paris à Gonesse. De ce fait, elle se substitue depuis aux anciens propriétaires pour les baux commerciaux en cours.

L'immeuble compte aujourd'hui un seul occupant locataire. Il s'agit de la SARL « La Bonne Crêpe ». Un local commercial en pied d'immeuble et un appartement qui sont eux aussi compris dans la propriété du 51-53 rue de Paris sont aujourd'hui vacants. La SARL « La Bonne Crêpe » bénéficie par voie d'avenant au bail du 24 Juillet 2013, d'un **bail tous commerces** qui a débuté le 5 Août 2011 et a été conclu pour une durée **de 12 années** fermes sans possibilité d'interruption aux échéances triennales. La nature du bail est exceptionnelle puisque c'est un bail tous commerces ouvrant le champ à n'importe quelles perspectives sans aucune contrainte. Le loyer annuel de l'établissement était fixé à 15.000 Euros hors taxes et hors charges. Il dispose d'une salle pouvant accueillir environ 30 couverts, pourvue en arrière boutique d'un bar et d'une cuisine. Au premier étage se situe une salle de restaurant de même superficie qu'au rez-de-chaussée. Le tout est dans un état d'entretien satisfaisant. En fond de propriété, l'établissement dispose d'une grande terrasse ouverte l'été sans vis-à-vis et de deux réserves. La surface d'exploitation est d'environ **109 m2** après pondération.

Une **déclaration de cession** de ce fonds est parvenue en Mairie le 24 Janvier 2014 pour un montant de **155.000 Euros**, comprenant 135.000 Euros pour les éléments incorporels et 20.000 Euros pour les éléments corporels. Un avis de France domaine a été sollicité en vue d'acquérir le fonds. L'estimation de France Domaine en date du 12 novembre 2013 se situant à 28.500 Euros, aucun accord n'a alors pu être trouvé entre les parties sur cette base. Cependant, France Domaine n'a pas pris en compte différents éléments. Le montant peu élevé de cette estimation repose sur le fait que le chiffre d'affaires retenu sur les douze derniers mois est bas. Cependant, le fonds de commerce suite à un dégât des eaux n'a pu être exploité que 9 mois au lieu de 12 (d'Avril à Décembre 2013). D'autre part, le chiffre d'affaires retenu qui apparaît très faible ne peut pas refléter l'activité en période dite de croisière, compte tenu du manque d'ancienneté de cette implantation. Il n'est pas représentatif. C'est pourquoi le droit au bail aurait dû être mieux pris en considération. Celui-ci prend naissance dans la différence existant à un moment donné entre le loyer contractuel et la valeur locative, affectée d'un coefficient de capitalisation ou du nombre d'années restant à courir jusqu'à la fin du bail. A cela, il faut ajouter que le caractère du bail dont la destination est « tous commerces » aurait dû lui aussi être mieux valorisé dans l'estimation.

Les échanges se sont poursuivis jusqu'à ce jour avec la SARL « La Bonne Crêpe », qui dans l'attente d'un compromis a accepté de surseoir à son projet de reconversion de l'activité crêperie en sandwicherie. Concomitamment, depuis de nombreux mois, **la ville étudie au contraire pour ce secteur avec l'appui de l'Etablissement Plaine de France la possibilité de mener une opération de renouvellement urbain ou de réhabilitation en logements, et de faire évoluer qualitativement le commerce de proximité en centre ancien.** Cette réflexion est à rapprocher de celle conduite sur le 55 rue de Paris où la collectivité est aussi propriétaire des murs, et de deux commerces en pied d'immeuble.

L'avis domanial étant un avis simple, la collectivité peut donc acheter en retenant un prix supérieur de ce qui résulte de l'avis domanial, ce qui en l'espèce est parfaitement justifié au regard des éléments précédemment évoquées, et notamment de l'intérêt public local que revêt cette opération pour permettre à la collectivité de poursuivre la réhabilitation du centre ancien et de récupérer en totalité la jouissance du bien qui lui appartient.

La SARL « La Bonne Crêpe » étant toujours disposée à vendre, sachant que le propriétaire des murs bénéficie naturellement d'un droit de préférence lors de la cession d'un fonds de commerce qu'il accueille, un compromis amiable a pu être trouvé avec la ville au prix de 110.000 Euros hors taxes au lieu des 155 000 Euros attendus initialement.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER l'acquisition du fonds de commerce de la SARL « La Bonne Crêpe », sis 51 rue de Paris, au prix de 110 000 Euros HT,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'acte correspondant, et à accomplir toutes démarches en vue de finaliser cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

OBJET : Acquisition amiable du fonds de commerce d'un salon de coiffure sis 18 rue du Général Leclerc, appartenant à Madame COPPOLA

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

La ville souhaite poursuivre les aménagements déjà réalisés dans le cadre de la ZAC Multi sites et le renouvellement urbain de l'îlot central sur le périmètre délimité par les rues de Paris, du Général Leclerc, de l'Hôtel Dieu – Pierre de Theilley, et par la place du 8 Mai et de la liberté.

Madame Anne-Marie COPPOLA, propriétaire du salon de coiffure sis 18 rue du Général Leclerc à la volonté de céder son fonds de commerce pour un montant de 20.000 €uros HT. Ce prix comprend la clientèle et l'achalandage, le droit au bail pour le temps restant à courir, ainsi que le droit au renouvellement du bail, le matériel et le mobilier commercial, ainsi que les marchandises garnissant le local.

Les murs sont aujourd'hui la propriété de Madame Valérie GIGOT, qui entend les céder à la commune en 2015 en accord avec la ville. Madame COPPOLA est titulaire d'un bail consenti par acte sous seing privé le 2 Janvier 1975, renouvelé pour une durée de neuf ans en Septembre 2007. Elle est par ailleurs devenue propriétaire du fonds de commerce en 1975, après l'avoir acquis de Madame JALENQUES.

Les locaux occupés comprennent une boutique avec entrée sur la rue du Général Leclerc, des WC privatifs dans une cour commune, un droit à la cour commune sur laquelle donne une porte de la boutique, un droit de passage dans le couloir allant de la rue du Général Leclerc à la cour commune.

Considérant l'intérêt d'une acquisition de ce fonds de commerce par la ville en vue de faciliter la réalisation des projets futurs sur ce secteur du centre ancien, la ville a souhaité manifester son intérêt pour le racheter. Le prix demandé étant inférieur à 75.000 €uros, il n'a pas été sollicité d'avis des services de France Domaine.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER l'acquisition amiable du fonds de commerce du salon de coiffure de Madame Anne-Marie COPPOLA, sis 18 rue du Général Leclerc, au prix de 20.000 €uros HT, soit 24.000 €uros TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'acte correspondant, et à accomplir toutes démarches en vue de finaliser cette acquisition,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

**OBJET : Réhabilitation du Commissariat – Société CBC (Campenon Bernard Construction)
– Approbation et signature d'un avenant n° 3**

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 101 du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux de réhabilitation du Commissariat de Gonesse, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°230 du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de Gonesse avec la société Campenon Bernard Construction pour un montant de 2 760 387,00 € HT soit 3 301 422,85 € TTC se décomposant comme suit :

- 2 722 000,00 € HT pour la solution de base
- 38 387,00 € HT pour l'option vidéo surveillance.

Par délibération n° 249 du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 portant le montant du marché de 2 760 387,00 € HT soit 3 301 422,85 € TTC à 2 769 061,87 € HT soit 3 311 798,00 € TTC.

Par délibération n°84 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 2 portant le montant du marché de 2 769 061,87 € HT soit 3 311 798,00 € TTC à 2 775 280,87 € HT soit 3 319 235,92 € TTC.

Depuis cette date, des travaux supplémentaires relatifs au remplacement de sols souples aux niveaux R+1 et R+2 se sont avérés nécessaires

2) Financement

Ces travaux sont estimés à 8 436,60 € HT soit 10 123,92 € TTC. Il y a donc lieu de conclure un avenant n°3 incluant cette nouvelle prestation.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au marché de réhabilitation du commissariat avec la société CBC portant le montant du marché de 2 775 280,87 € HT soit 3 325 109,52 € TTC à 2 783 717,47 € HT soit 3 335 233,44 € TTC (ce nouveau montant TTC inclut une TVA à 19,6 % et une TVA à 20 %)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Acquisition et location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le personnel communal – Lancement d’une procédure d’appel d’offres

La Commission des Finances du 15 septembre 2014 s’est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse octroie chaque année aux agents dont les missions le nécessitent, une dotation de vêtements de travail et d’équipements de protection individuelle.

Pour information le montant des dépenses réalisées depuis le début du marché soit le 21 mai 2011 et pour l’ensemble des lots s’élève à 141 175,39 € TTC.

Or, ce marché arrive à échéance le 20 mai 2015. Afin d’assurer la continuité du service et compte tenu du montant estimé du marché et de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de lancer dès à présent, une nouvelle procédure de marché.

2) Financement

Il s’agira d’un marché alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum fixé comme suit :

N° Lot	Désignation
1	Acquisition de vêtements de travail
2	Acquisition de chaussures de sécurité
3	Acquisition de vêtements de police municipale
4	Acquisition d’équipements de protection individuelle
5	Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle technique municipal et Espaces Verts

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D’AUTORISER pour l’acquisition et la location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le personnel communal le lancement d’une procédure de consultation selon le mode de l’appel d’offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Approbation et signature d'une convention financière entre la commune de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Val de France relative au paiement des colonnes enterrées mises en place par la ville de Gonesse et au financement des dépenses de personnel 2014 pour la compétence Déchets ménagers

La commission des finances du 15 Septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Val de France perçoit en lieu et place de la commune de Gonesse la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Elle est depuis cette date compétente en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Préalablement à son intégration, la commune de Gonesse a fait mettre en place des colonnes enterrées. Il s'agissait de la fin d'un programme pluriannuel mis en œuvre sur les années 2011,2012,2013 et de travaux réalisés par la société Emulithe / Beauvais Diffusion. Ces travaux ont donné lieu à un engagement de dépenses pour un montant total de 102.457,10 €uros en 2013. Les factures n'ayant pas été réceptionnées avant la fin de l'année, les montants ont fait l'objet de restes à réaliser dont le paiement doit intervenir en 2014 et ne peut être fait que par la communauté d'agglomération Val de France aujourd'hui compétence. A cet effet un état des restes à réaliser transférés à Val de France avait été annexé au dernier Compte administratif de Gonesse. La convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal vise à permettre le règlement des factures en instance.

Par ailleurs, Bien que le transfert de la compétence « Ordures ménagères » soit intervenu au 1^{er} Janvier 2014, la procédure de transfert des agents n'a été définitivement achevée que courant Avril 2014. Les effectifs concernés n'ont été inscrits dans les effectifs de la Communauté d'Agglomération Val de France qu'à compter du 1^{er} Mai 2014. Dans la mesure où la TEOM est perçue depuis le 1^{er} Janvier par la Communauté d'Agglomération, il convient comme cela a été convenu lors de la CLECT du 9 Juillet 2014 page 7 du rapport) que la Communauté d'Agglomération Val de France Rembourse à la ville de Gonesse la masse salariale afférente aux agents transférés pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Avril 2014, soit la somme de 44.951,45 €uros.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la convention financière entre la commune de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Val de France relative au paiement des colonnes enterrées et au financement des dépenses de personnel engagées par la ville de Gonesse pour la compétence « Déchets Ménagers ».

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer cette convention,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe communale applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Commission des Finances du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation de l'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, des taxes (communale et départementale) sur la consommation finale d'électricité (TCFE), qui se substituent aux anciennes taxes sur les fournitures d'électricité. Jusqu'au 31 décembre 2010, la commune de Gonesse prélevait une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 % qui était collectée par les distributeurs d'électricité lors de l'encaissement des factures.

Ces modifications ont porté principalement sur l'assiette et le taux de la taxe. Précédemment assises sur une fraction de la facture d'électricité acquittée par le consommateur, les nouvelles taxes sont désormais assises sur les quantités d'énergie distribuées aux usagers et établies par rapport à un barème. Ce barème est fixé par l'article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise les tarifs de référence, en fonction du type de consommation :

- 0.75 euros par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0.25 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Par ailleurs, conformément à la loi rappelée ci-avant la consommation d'électricité pour l'éclairage public des collectivités locales n'est plus exonérée. La commune acquitte désormais la part départementale de la TCFE.

Par délibération en date du 22 septembre 2011, la commune de Gonesse a entériné la mise en place de cette nouvelle taxe locale et fixé en 2012 à 8,28 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence pour actualiser le produit de la taxe sur la consommation finale de l'électricité perçue par la commune. Pour mémoire, la ville a perçu en 2013 un produit de TCFE (part communale) de 477.437 €.

2) Financement

Le dispositif mis en place par le législateur prévoit un mode d'indexation qui conduit la ville à revaloriser chaque année cette taxe par délibération. Afin que la nouvelle taxation s'applique au 1^{er} janvier 2015, la commune doit revaloriser le coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs de référence présentés ci-avant avant le 01 octobre 2014.

Au vu de cet exposé, il vous est proposé de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,37 soit un niveau inférieur à la limite supérieure fixée à 8,50 pour l'année 2015. Cette modulation correspond à une augmentation du coefficient de 1.20 % par rapport à 2012 inférieure à l'inflation. En 2013, la municipalité avait fait le choix de ne pas augmenter le coefficient multiplicateur de la TCFE.

Rappelons qu'en vertu de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, les communes (ou le cas échéant les syndicats ou EPCI) et les départements perçoivent la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer à 8,37 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité (6.28 et 2.09 euros par Mwh selon la nature de l'utilisateur) à compter du 1^{er} janvier 2015.

*NB : KVA : kilovoltampères
MWh : Mégawattheure*

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Actualisation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

La Commission des Finances du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération en date du 28 juin 2012, la commune a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) créée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Cette participation facultative qui constitue une redevance pour service rendue est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif et non plus au dépôt du permis de construire. Elle s'applique également *aux constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et à celles qui feront l'objet d'une extension ou d'un réaménagement dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.*

Le montant de la PFAC ne peut excéder 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif diminué du coût du branchement.

Comme pour la PRE, cette participation financière s'impose aux propriétaires pour compenser l'économie d'un dispositif d'assainissement autonome et contribuer aux dépenses publiques de la construction du réseau.

2) Financement

Les modalités de calcul et de perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 sont fonction du barème suivant :

1- La PFAC s'applique à toutes les constructions nouvelles - extension de constructions ou réaménagement de constructions dès lors que les travaux sur ces constructions existantes génèrent des eaux usées supplémentaires au tarif de :

- 14,70 euros par m² de surface plancher pour les habitations (Habitat individuel - Immeubles collectifs) pour les entrepôts, bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal.

2- Cette recette est recouvrée et imputée sur le budget annexe Assainissement à la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif (ou de son extension/ réaménagement).

3- Conformément à la délibération n°146 du 28 juin 2012, la PFAC est actualisée au 1^{er} juillet de chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ce qui se traduit pour cette année par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{1612}{1648} = 14,38 \text{ €}$$

P = Montant de la PFAC au moment de la facturation.

P₀ = Montant de la PFAC avant la revalorisation

1612 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2013

1648 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2012

Par ailleurs, rappelons que la commune a décidé d'exonérer de cette participation les constructions ou extensions à usage socioculturel, social, sportif, éducatif, et administratif lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du tarif actualisé de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

**OBJET : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale
- Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission des Finances du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse réalise un certain nombre de documents et d'outils permettant d'assurer la communication municipale.

Pour information le montant des dépenses réalisées au cours de l'année précédente pour l'ensemble du marché s'élève à 124 000 € TTC.

Or, ce marché arrive à échéance le 13 mars 2015. Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu du montant estimé du marché et de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de lancer dès à présent, une nouvelle procédure de marché.

2) Financement

Il s'agira d'un marché alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum fixé comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant maximum annuel (€ HT)
1	Bulletins municipaux et guides, brochures, plaquettes, catalogues, livrets ...	250 000,00
2	Enveloppes, papier en-tête, affiches, cartes de correspondance, cartes de vœux, cartes de visites, cartons d'invitation, tracts	50 000.00
3	Panneaux extérieurs (dibon, akilux etc...) bâches	35 000,00
4	Calicots, roll'up, autocollants, petits panneaux d'expositions (carton plume...)	35 000,00

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation pour l'impression de documents et d'outils pour la communication municipale selon le mode de l'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

**OBJET : Indemnités à verser aux enseignants qui ont participé aux classes de découverte –
année scolaire 2013-2014**

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le décret numéro 82.979 du 19 novembre 1982 stipule que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte, peuvent recevoir une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier (28,13 €) par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours dans l'année scolaire.

2) Financement

Le montant de ces indemnités est calculé selon le barème suivant :

Avantage en nature 200% du SMIC :	19,06 €
+ Forfait Journalier :	4,57 €
+ Travaux supplémentaires 230% du SMIC :	21,92 €
Montant de l'indemnité journalière :	45,55 €
- Déduction des avantages en nature :	17,42 €

Indemnité journalière par enseignant : 45,55-17,42 = 28,13 €

3) Proposition

Il est proposé le versement des indemnités suivantes :

Elémentaire Roland Malvitte :

Séjour Découverte du milieu marin – 4 jours

Du 10 au 14 mars 2014

Madame MARCO	112,52€
Madame GAUTIER	112,52€
Madame GATINEAU	112,52€

Elémentaire Adrien They :

Classe Equitation et Cirque – 4 jours

Du 17 au 21 mars 2014

Madame MALKA	112,52€
Madame DAL	112,52€
Madame DOS SANTOS	112,52€

Elémentaire Roland Malvitte :

Classe Poney – 4 jours

Du 21 au 28 mars 2014

Madame FALAIZE	112,52€
----------------------	---------

Elémentaire Jean Jaurès :

Classe Environnement et Montagne – 4 jours

Du 06 au 10 avril 2014

Madame SERROR	112,52€
Monsieur TOUSSAINT	112,52€

Elémentaire Benjamin Rabier :

Classe Langues et Civilisations – 4 jours

Du 28 avril au 02 mai 2014

Madame LAVEAU	112,52€
---------------------	---------

Elémentaire Charles Péguy :

Classe de Sciences et EPS – 4 jours

Du 26 au 31 mai 2014

Madame BENKHECHI	112,52€
Madame KENCKER	112,52€

Elémentaire Marc Bloch :

Classe Royaumont – 2 jours

Du 15 au 17 mai 2014

Madame VODUNGBO	56,26€
Monsieur LECLERE	56,26€

Elémentaire Albert Camus :

Classe Energies renouvelables – 6 jours

Du 20 au 26 mai 2014

Madame NAUD.	168,78€
Madame LAHSEN.....	168,78€
Madame LECOUX	168,78€

Elémentaire Marc Bloch :

Classe de Mer – 4 jours

Du 28 avril au 02 mai 2014

Madame MOGANE.	112,52€
Madame ROMNEE.....	112,52€
Madame DELPECH	112,52€
Monsieur LEBOISSELIER.....	112,52€

Elémentaire Marie Curie :

Classe Préhistoire – 4 jours

Du 10 au 14 mars 2014

Madame ARRIEU	112,52€
Madame PIAZZA	112,52€
Madame DELANGE	112,52€

TOTAL GENERAL**2 756,74 €**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'attribuer l'indemnité de surveillance allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées pour un montant total de 2 756,74 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune.

La ville de Gonesse a signé un accord de gratuité réciproque avec trente et une villes ce qui signifie qu'elle ne participe pas aux frais de scolarité des enfants Gonessiens scolarisés dans ces communes. Réciproquement, elle ne fait pas payer ces mêmes frais à ces communes lorsqu'elle accueille un de leurs résidents.

Pour les communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque il convient d'actualiser le montant des participations financières demandées.

2) Financement

Il est proposé un alignement sur la moyenne départementale des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil. Ces montants sont précisés par l'Union des Maires du Val d'Oise et s'élèvent pour l'année scolaire 2014-2015 à :

- pour les écoles élémentaires : 443,74 €
- pour les écoles maternelles : 645,60 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le montant proposé des participations financières des communes de résidence des enfants scolarisés à Gonesse et de conserver le principe de gratuité réciproque avec les communes ayant conclu un accord.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Préparation au Brevet des Collèges – demande de subvention auprès de l'Etat (ACSé) dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2014

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

En 2011, à la demande du délégué du Préfet sur la ville de Gonesse, une instance s'est mise en place afin de coordonner un projet qui visait à remédier à la désaffection des publics scolarisés en 3^{ème} lors de la période qui précède les grandes vacances scolaires.

La concertation des principaux partenaires concernés (Ville de Gonesse, Conseil général du Val d'Oise, Université de Cergy-Pontoise) a abouti à la définition d'une semaine de stage pour les élèves de troisième.

Pendant une semaine sont proposés des temps de révision du Brevet et la découverte de lieux de loisirs, culturels et sportifs du département. Les matinées sont consacrées à des révisions au sein de l'Université de Cergy-Pontoise-Neuville. Elles sont encadrées par des enseignants des collèges concernés. Les après-midis sont destinés à la découverte des lieux exceptionnels du département.

Les repas du midi sont à la charge des familles. Les déplacements depuis les collèges et les retours en fin de journée se déroulent en car.

Cette expérience menée depuis maintenant trois ans s'avère très concluante pour tous les participants tant sur le plan de la mobilisation des enseignants que sur les résultats scolaires obtenus par les élèves des collèges. En effet, on relève un excellent taux de réussite au Brevet des Collèges : près de 98% pour les collégiens ayant participé à cette action.

2) Financement

Coût total du projet	Part Etat (CUCS)	Part Ville
5 860 €	4 250 €	1 610 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat (ACSé) la subvention d'un montant de 4 250 euros pour le financement de ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Interventions sur le temps périscolaire au sein des écoles maternelles et élémentaires – Lancement d’une procédure d’appel d’offres

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s’est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Dès septembre 2013, la Ville de Gonesse a mis en place la réforme des rythmes scolaires. L’année 2014-2015 marque donc la deuxième année des temps d’activités périscolaires organisés au sein de toutes les écoles de la ville.

Le présent marché a pour finalité l’organisation, la mise en œuvre et le suivi des activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Gonesse durant l’année scolaire.

2) Financement

Il s’agira d’un marché alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum comme suit :

N°Lot	Désignation
1	Eveil citoyen et vivre ensemble
2	Sensibilisation artistique et culturelle
3	Prévention des violences
4	Prévention routière, usages de la route et des transports
5	Protection de la planète et biodiversité
6	Initiation au multimédia et aux nouvelles technologies de l’information
7	Sensibilisation aux questions de santé et de nutrition

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D’AUTORISER le lancement d’une procédure de consultation pour les interventions sur le temps périscolaire au sein des écoles maternelles et élémentaires selon le mode de l’appel d’offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET** : Approbation et signature d'une convention avec les associations sportives intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2014-2015 et attribution d'une subvention.**PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de convention****La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Neuf Clubs sportifs, dont un tiers intervenait déjà sur le temps scolaire, se sont proposés pour encadrer des activités périscolaires de l'exercice 2014-2015.

La Ville a donc instruit les propositions de ces associations dont les projets répondaient aux critères d'exigence tant sur le contenu pédagogique, qu'au niveau minimum requis de qualification des intervenants et de leur disponibilité.

Ainsi, certaines associations proposent un encadrement deux après-midi par semaine alors que d'autres répondent aux quatre temps d'intervention avec un, voire deux intervenants.

Par conséquent, la proposition qui vous est présentée dans le tableau suivant, porte sur le versement d'une subvention pour l'exercice 2014. Il conviendra de procéder à un versement en deux temps, un premier versement en 2014, un second en 2015 permettant un réajustement au regard des coûts réellement réalisés.

Club	Subvention 2013/2014	1er versement	2ème versement
ASGG	13 245,00 €	6 622,50 €	
Cercle d'escrime de Gonesse	17 630,00 €	8 815,00 €	
ESPRIT CLAIR	0,00 €	3 942,00 €	
EVOB	16 871,00 €	8 435,50 €	
Gaunissa Gossima	23 414,92 €	11 707,46 €	
Gonesse Karaté Club	14 265,00 €	7 132,50 €	
Judo Club de Gonesse	26 112,00 €	13 056,00 €	
RCG	17 965,00 €	8 982,50 €	
Tennis Club de Gonesse	8 205,75 €	4 102,88 €	
Totaux	137 708,67 €	68 854,34 €	

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, Rythmes scolaires K14 nature 6288 - enveloppe 18 898 – interventions périscolaires

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions et d'attribuer les subventions aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2014-2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Rapport d'exploitation du Golf de Gonesse présenté par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2013.

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative du Golf de Gonesse du 16 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Communale des Services Publics Locaux du 23 septembre 2014 se prononcera sur ce dossier.

1) Présentation

Le contrat de délégation de service public signé entre la Ville de Gonesse et la société Gaïa Concept Gonesse prévoit la transmission d'un compte-rendu annuel permettant à la commune d'exercer son pouvoir de contrôle du service délégué.

Ce document a été présenté par le délégataire devant la Commission Consultative du Golf de Gonesse et aux membres de la Commission du Développement Social. Il convenait qu'il soit également présenté aux membres de la Commission Communale des Services Publics Locaux.

Le rapport d'exploitation comprend un compte-rendu technique, financier, et aborde la question du service rendu aux usagers.

S'agissant du compte-rendu technique, il est important de préciser que le gestionnaire, insatisfait de la qualité de l'entretien des espaces de jeu (greens notamment), a décidé de reprendre directement la gestion de cet entretien. A cet égard, deux jardiniers spécialisés dans l'entretien des golfs ont été embauchés.

De nombreuses opérations ont ainsi été entreprises tout au long de l'année, et notamment : les tontes régulières des départs, 30 tontes concernant les fairways, 6 coupes des roughs et 142 tontes des greens. A ces opérations s'ajoutent les différents travaux d'aération et de traitement sélectifs des terrains nécessaires à la qualité des aires de jeu.

Des travaux ont également été réalisés sur le réseau d'irrigation et d'arrosage, notamment.

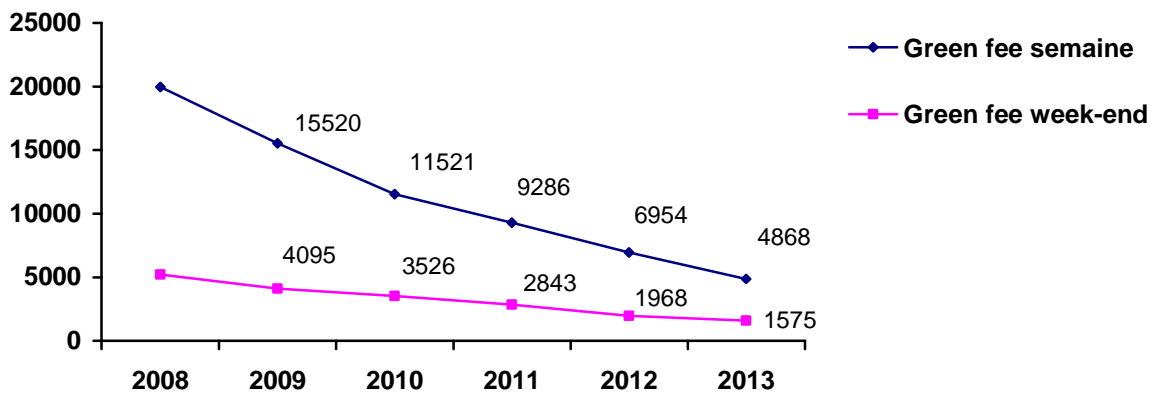
Le compte-rendu financier fait apparaître un excédent d'exploitation de 14.570,00 € pour l'exercice 2013. Une lecture plus fine des informations financières transmises met en évidence une nette augmentation des produits liés à l'activité de restauration (90.863,00 €, soit + 137%). Cette augmentation, ainsi que l'augmentation générale de la plupart des produits, explique cet excédent.

Sur l'exercice 2013, le montant des charges d'exploitation a été maîtrisé, et les postes de charges en augmentation sont directement liés au niveau de l'activité (achats de matières premières pour la restauration, par exemple).

Les différents ratios enregistrés en 2013 :

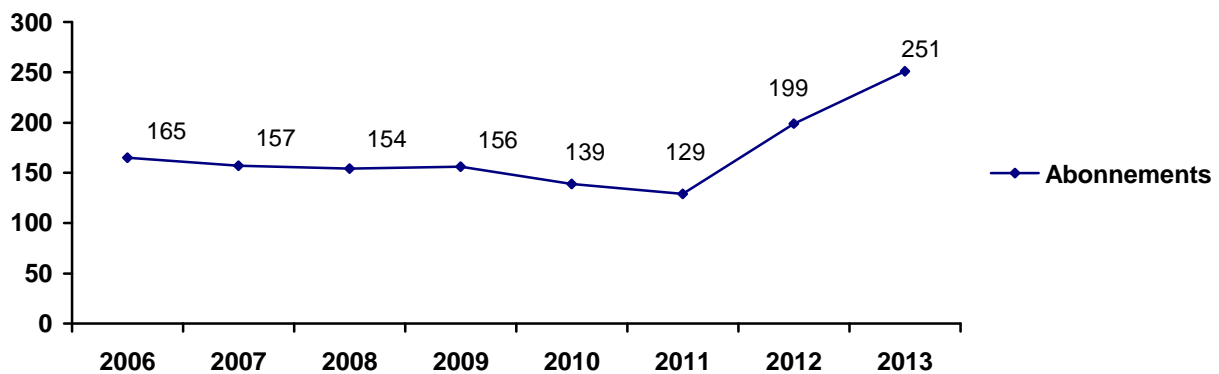
→ Le nombre de droits d'entrée acquittés en 2013.

Il s'agit du nombre de droits d'entrée dont se sont acquittés les usagers durant l'année 2013 pour accéder au parcours du lundi au vendredi (green fee semaine) ou durant les samedis, dimanches et jours fériés (green fee week-end).



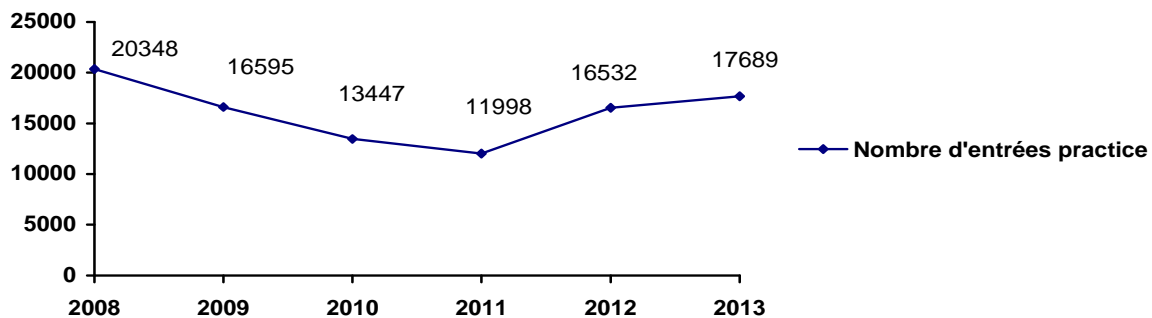
→ Nombre et types d'abonnements : Forfait permanent : 207
 Forfait permanent gonessien : 44

Les forfaits attribuent la possibilité de fréquenter le golf sans limitation durant une année.



On constate que les courbes des droits d'entrée et celle des abonnements ont des trajectoires croisées. Cette situation illustre la capacité du gestionnaire à fidéliser les usagers sur une année.

→ L'utilisation du practice : 17 689 entrées au practice en jetons ou unités sur carte à puce.



Le golf de Gonesse est en plein renouveau, comme en témoignent les travaux entrepris et ceux restant à venir (mise en service d'une nouvelle aire d'entraînement, remplacement des clôtures et réfection des cheminements).

C'est dans cette perspective qu'a été envisagé le contrat de délégation de service public signé jusqu'en 2018.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2013.

* *Le rapport annuel du délégataire peut-être consulté à la Direction des Sports.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Approbation de la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2015.

PIECE (S) JOINTE (S) : Grille tarifaire 2015 proposée par la société Gaïa Concept Gonesse.

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative du Golf de Gonesse du 16 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Dans le cadre de la délégation de service public du Golf neuf trous de Gonesse, la tarification appliquée par le délégataire est révisée chaque année, sur proposition du gestionnaire et appliquée après approbation du Conseil Municipal.

Les conditions de révision de la grille tarifaire sont prévues à l'article 22 du contrat de délégation de service public du golf neuf trous de Gonesse.

L'augmentation est plafonnée à la somme de deux variables :

- Evolution de l'indice INSEE n°063920269 (prix à la consommation des ménages incluant le tabac). Comparaison entre le 2^{ème} trimestre de l'année N en cours et le 2^{ème} trimestre N-1 ;
- L'augmentation moyenne annuelle de la grille des salaires de la profession des métiers du golf de l'année N-1.

En conséquence, les conditions de révision applicables sont les suivantes :

- Indice INSEE n°063920269 (127,31 à 128,193), soit + 0,69 %
- Salaires moyens de la profession définis dans la convention des métiers du golf : comparaison entre l'avenant n°57 du 09 janvier 2013 pour les salaires 2013 (global groupes : 13 235,00 €) et l'avenant n°60 du 08 janvier 2014 pour les salaires 2014 (global groupes : 13 358,00 €), soit + 0,93 %.

L'augmentation des tarifs est donc plafonnée + 1,62 %.

L'étude de chaque famille de tarifs de la grille tarifaire proposée par le gestionnaire fait apparaître les informations suivantes :

- Une augmentation moyenne de 1,80% sur la gamme de tarifs concernant les abonnements - forfaits attribuant la possibilité de fréquenter le golf sans limitation, du lundi au dimanche - y compris les jours fériés - (forfait permanent), ou uniquement du lundi au vendredi -sauf les jours fériés- (forfait semainier), durant une année –
- Une augmentation moyenne de 0,79% sur les tarifs de type green fees - droits d'entrées dont s'acquittent les usagers pour accéder au parcours du lundi au vendredi (green fee semaine) ou durant les samedis, dimanches et jours fériés (green fee week-end).
- Une augmentation moyenne des tarifs relatifs à l'enseignement, de + 1,76%.
- Le maintien des tarifs concernant l'accès au practice, soit 0,00%.

Par conséquent, l'augmentation moyenne de l'ensemble des familles de tarifs de la grille tarifaire 2015 s'élève à + 1,09 %.

La grille tarifaire présentée par le délégataire respecte donc l'esprit de la règle contractuelle.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places entre la Ville de Gonesse et les associations municipales.

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

PIECE (S) JOINTE (S) : Convention type règlement d'utilisation

1) Présentation

La crise du bénévolat dans le monde associatif est unanimement reconnue comme un problème majeur qui se traduit concrètement par une pénurie d'adultes volontaires pour assurer les missions d'encadrement des adhérents et plus particulièrement des enfants.

A ce phénomène, s'ajoute celui de l'indisponibilité, voire l'incapacité de certains parents à accompagner leurs enfants lors des manifestations sportives ou culturelles, principalement celles se déroulant à l'extérieur de la commune.

Chaque semaine, les responsables d'associations, les entraîneurs d'équipes, sont confrontés à des difficultés pour notamment organiser le transport des sportifs. Le nombre de parents véhiculés acceptant d'accompagner leur enfant sur le lieu de compétition est faible ; il faut souvent compter sur les mêmes adultes et tenter de les convaincre à chaque fois de transporter d'autres enfants.

Cette situation pèse gravement sur la vie associative.

La Ville de Gonesse, dans son souci constant d'accompagner et de soutenir le mouvement associatif local a décidé de mettre à la disposition des associations municipales deux véhicules de type minibus 9 places.

Ce dispositif devrait soulager la question du transport collectif.

La convention présentée en pièce jointe, une fois signée par les parties, fixera le cadre général de la mise à disposition et déterminera les règles de réservation et d'utilisation des véhicules.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec les associations municipales utilisatrices.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

**OBJET : Etude pré-opérationnelle de la copropriété de la Garenne – Cabinet CITEMETRIE -
Approbation et signature d'un avenant n°4**

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission des Finances du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 42 du 21 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation selon le mode de l'appel d'offres ouvert pour l'étude pré-opérationnelle de la Copropriété de la Garenne.

Par délibération n° 216 du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché avec la société Citémétrie – 55, rue Boissonade – 75014 PARIS pour le montant suivant :

Tranches	Montant (€ HT)
Tranche ferme (Etude pré-opérationnelle)	70 800,00
Tranche conditionnelle 1 – Suivi et animation du plan de sauvegarde 1ère phase	365 636,00
Tranche conditionnelle 2 – Suivi et animation du plan de sauvegarde 2 ^{ème} phase	33 164,00
Total HT	469 600,00

Par délibération n° 112 du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 remplaçant un indice de révision devenu obsolète.

Par délibération n° 45 du 14 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 2 portant le montant du marché (Tranche ferme et Tranche conditionnelle 1) de 436 436,00 € HT soit 521 977,46 € TTC à 473 186,00 € HT soit 565930,46 € TTC.

Par délibération n°88 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 3 prolongeant de 12 mois le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle 2.

2) Financement

La tranche conditionnelle 2 affermie à compter du 9 juillet 2014 devait permettre au Cabinet Citémétrie d'accompagner la finalisation des travaux du Plan de Sauvegarde.

Or la phase 3 n'a pas été engagée à ce jour. En effet, la forte sollicitation financière des copropriétaires pour les phases 1 et 2 n'a pas permis d'engager les travaux de la phase 3 dans les délais prévus par la convention. De ce fait un nouveau phasage a donc été établi et demandé à Citémétrie, lequel nous accompagnera sur le volet ingénierie jusqu'à la fin de l'opération

Cette mission complémentaire, dont le montant s'élève à 14 850,00 € HT soit 17 820,00 € TTC nécessite la conclusion d'un avenant n°4

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 4 au marché relatif à l'étude pré-opérationnelle de la Copropriété de la Garenne avec la société CITEMETRIE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Actions éducatives de proximité / La Ludomobile – Demande de subvention auprès de l'Etat (Acsé) dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Année 2014

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le jeu est un outil à l'intérêt avéré. Il est également facteur de plaisir sous forme de loisir récréatif, outil culturel de socialisation, d'éducation, de mixité sociale et de développement de compétences transversales : respect des règles, respect du matériel, respect de l'autre.

La ludomobile propose un espace de jeu déporté en milieu urbain, un service de proximité pour la population, le temps d'une matinée, d'un après-midi ou bien d'une journée durant la période estivale. L'animateur est présent pour « donner à jouer », c'est-à-dire conseiller et accompagner les joueurs dans leur choix ainsi que pour « mettre en jeu » en expliquant les règles de jeux et en proposant des jeux adaptés au public que l'on rencontre, pour les petits (0 à 5 ans), accompagnés de leurs parents, et les grands (6 à 99 ans et plus). Les principaux objectifs sont :

- de favoriser des rencontres autour du jeu
- de découvrir et essayer de nouveaux jeux
- de proposer un service d'animation mobile
- de partager, créer des liens et établir une relation éducative.

Durant la période des vacances d'été la ludothèque fonctionne différemment puisqu'elle assure les temps suivants :

- les mercredis et vendredis matins sur les quartiers de la ville (les Marronniers, Saint-Blin, la Fauconnière et le Centre-Ville).
- Les après-midis du lundi au vendredi sur le dispositif « quartiers d'été ».

2) Financement

La répartition financière est la suivante :

Porteur	Intitulé de l'action	Coût total	RECETTES	
			Ville	Etat (Acsé)
Ville de Gonesse Service Enfance	<i>Actions éducatives de proximité / La Ludomobile</i>	8 500 €	6 000 € (dont 2000 € en valorisation)	2 500 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat (Acsé), dans le cadre de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une subvention de deux mille cinq cent euros (2 500 €) pour le fonctionnement de la Ludomobile.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Petite Enfance – Demande de prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et de son renouvellement à partir de septembre 2015 pour le Relais Assistantes Maternelles.

PIECE (S) JOINTE (S) : convention à prolonger

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est un service très utilisé par les parents et les assistantes maternelles indépendantes depuis le 8 avril 2002.

Il s'agit d'un lieu d'information et d'écoute à destination des assistantes maternelles et des parents pour l'accueil des enfants.

Il propose des actions enrichissantes tant pour les professionnels que pour les parents. En effet, le RAM permet de rompre l'isolement, de guider les assistantes maternelles et les parents dans leurs démarches administratives et de favoriser la socialisation des enfants qui peuvent, lors des accueils, jouer avec d'autres enfants de leur âge dans un espace collectif, participer à des activités différentes de celles proposées au domicile des assistantes maternelles et assister à des spectacles.

En 2013, 45 assistantes maternelles ont participé régulièrement aux séances d'accueil-jeux organisées par le RAM, représentant au total de 245 présences avec 414 enfants sur les 89 séances réalisées. Elles ont également participé aux deux spectacles et aux trois sorties familiales organisées par la structure.

Le RAM fait l'objet d'une convention d'objectif et de financement avec la CAF valable jusqu'au 31 août 2014, des projets d'augmentation du temps d'ouverture sont envisagés pour l'an prochain avec notamment des permanences au sein de la Maison de l'Enfance pour permettre un accès plus facile de ce service aux habitants de la Fauconnière et une ouverture en soirée pour les familles qui travaillent, il convient donc de demander à la CAF une prolongation de la convention actuelle ainsi que son renouvellement pour 2015 permettant d'inclure les projets à l'étude.

2) Financement

Le conventionnement par la CAF permet d'obtenir une prestation de service calculée en fonction du temps d'ouverture de la structure, elle est inscrite au BP 2014.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à demander à la Caisse d'Allocations Familiales la prolongation d'un an de la convention actuelle concernant le Relais Assistantes Maternelles et son renouvellement à partir de septembre 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Dénomination des stations du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) figurant sur le territoire communal

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 plan du tracé

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Six stations jallonnent le parcours du BHNS entre la gare de Villiers-Le-Bel / Gonesse / Arnouville et celle du Parc International des Expositions de Villepinte. Jusqu'à présent dans la phase d'études, ces arrêts ont porté le nom du quartier ou de l'équipement public le plus important.

Afin de personnaliser ce nouveau service de transport en commun, il est proposé d'attribuer les dénominations suivantes :

- 14 juillet 1789
- Centre Hospitalier de Gonesse
- Fontaine Cypierre
- Triangle de Gonesse
- Gonesse Paris Nord 2

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER la dénomination des arrêts de BHNS situés sur le territoire communal comme suit :

- 14 juillet 1789
- Centre Hospitalier de Gonesse
- Fontaine Cypierre
- Triangle de Gonesse
- Gonesse Paris Nord 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Bois Jolan », l'Institut d'Education Motrice « Madeleine Fockenberghe » et la Ville de Gonesse pour la création de « l'Atelier musical »

PIECE (S) JOINTE (S) : Un projet de convention

La Commission développement social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

L'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques de la ville de Gonesse inscrit pleinement l'intégration de tous les publics dans son projet et souhaite permettre l'accès à la pratique artistique au plus grand nombre.

Elle propose, grâce à la présence d'un musicothérapeute et dans le cadre du dispositif Sons d'Ici/ Sons d'Ailleurs, à des enfants et adultes porteurs de handicaps moteurs et cérébraux de participer à des séances spécifiques.

Sollicitée par la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Bois Jolan » et l'Institut d'Education Motrice « Madeleine Fockenberghe » pour développer cette action, la ville répond favorablement en proposant de créer l'Atelier Musical. Cet atelier bimensuel permettra aux enfants et adultes en situation de handicap de découvrir les musiques et cultures d'ici et d'ailleurs, d'écouter, de manipuler des instruments de tous les continents.

Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention précisant les modalités de fonctionnement de « l'atelier musical ».

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre les villes de Garges-les-Gonesse et Gonesse relative aux projets de la classe commune de chant choral.

PIECE (S) JOINTE (S) : Un projet de convention

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Depuis septembre 2013, l'EMMDT de Gonesse et le CRC de Garges-Lès-Gonesse ont créé une classe commune de chant choral : « la Maitrise Gemelli ».

Cette classe a pour objet d'emmener les enfants des deux établissements à un haut niveau artistique dans le cadre de cette pratique, de leur proposer des projets artistiques ambitieux, de leur faire expérimenter des esthétiques multiples.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, la maitrise participera à de nombreux projets comme par exemple le projet de diffusion « Polices ! » (**Pièce pour 5 interprètes, une chorale et une foule de R. Ouramdane**) au théâtre de la ville de Paris du 1^{er} au 3 Avril, la création de l'opéra « Carmen » à Garges-lès-Gonesse en mai et le forum des écoles de musique du Val d'Oise dont la restitution aura lieu à Gonesse le 31 mai 2015.

Les couts liés à la mise en œuvre de la maitrise « Gemelli » (Transport, répétition, communication, dépenses de personnel ...) sont supportés à part égale entre la ville de Gonesse et celle de Garges-lès-Gonesse selon le budget joint au présent rapport.

Ce partenariat permet aux villes de Gonesse et de Garges-lès-Gonesse de mettre en commun des moyens au service de projets artistiques forts et extrêmement valorisants pour les participants conformément aux préconisations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise.

Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention précisant les modalités de fonctionnement, les projets pédagogiques, le planning et le budget des actions communes.

2) Financement :

Budget prévisionnel	Ville de Gonesse	Ville de Garges-les-Gonesse
21 090 €	10 545 €	10 545 €

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Modification des horaires d'ouverture des médiathèques

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Les médiathèques de Gonesse favorisent l'accès à la connaissance, aux loisirs et à la culture : en 2013, 64 419 documents prêtés, 53 704 entrées, 13.000 personnes accueillies pour un travail sur place.

L'amplitude de leurs horaires d'ouverture est déterminante pour permettre la fréquentation de tous les Gonessiens, quels que soient leurs rythmes de vie. Au niveau national, la question des horaires a fait l'objet d'une charte-pétition « Ouvrons plus les bibliothèques ». Signée en un mois par 12.000 citoyens (dont le président de l'Académie Goncourt Bernard Pivot, Erik Orsenna, Benjamin Stora...), remise le 13 mars 2014 au Ministère de la Culture et de la Communication, Madame la Ministre Aurélie Filippetti s'est alors engagée à faire de 2014 «l'année des bibliothèques» et à les rendre «accessibles au maximum de gens un maximum de temps».

Cependant, réfléchir à l'articulation des horaires avec les modes de vie et les usages des habitants est tout aussi nécessaire qu'étendre les horaires. Cette proposition a pour objet d'**optimiser les plages d'ouverture afin de mieux répondre aux besoins des Gonessiens** sans générer d'incidence sur le cadre et le volume horaire de travail des agents et sans coût supplémentaire pour la Ville.

Actuellement les médiathèques de Gonesse ouvrent respectivement 23h30 (Coulanges) et 21h30 (George Sand) par semaine. Elles maintiennent une continuité de service tout au long de l'année, y compris pendant les vacances scolaires. En revanche, les médiathèques sont fermées le jeudi (travail interne), ce qui provoque une coupure hebdomadaire.

Par ailleurs, **la réforme des rythmes scolaires a modifié les flux de fréquentation**. Le mercredi matin est devenu une plage horaire creuse. Or, il s'avère que **chaque après-midi d'ouverture en semaine génère plus de fréquentation que le mercredi matin** (des graphiques sont disponibles).

Il est donc proposé de **basculer les trois heures d'ouverture du mercredi matin (10h-13h) sur le jeudi après-midi en ajoutant une heure par souci d'harmonisation des après-midis** (14h-18h). Cette proposition permet d'une part de mieux correspondre aux rythmes de vie des publics et d'autre part de **remettre en œuvre des accueils de classes et de groupes le mercredi matin**, dont la pratique avait été mise en suspens depuis la participation des médiathèques aux TAP en septembre 2013.

Proposition de modification des horaires des médiathèques de Gonesse		
	Médiathèque de Coulanges	Bibliothèque George Sand
Mardi	14h-20h	14h-18h
Mercredi	14h-18h	14h-18h
Jeudi	14h-18h	14h-18h
Vendredi	14h-18h	14h-18h
Samedi	10h-13h et 14h-17h30	10h-13h et 14h-17h30
Total	24h30 (+1h)	22h30 (+1h)

Cette optimisation est l'occasion pour les médiathèques de Gonesse de se rapprocher de la moyenne d'amplitude d'ouverture hebdomadaire des villes de taille équivalente, soit 27 heures (source du Ministère de la Culture et de la Communication).

Par ailleurs, il est à noter que cette modification n'affecte pas le cadre horaire du service et relève donc d'un changement d'organisation du travail en interne.

Enfin, il importe de faire débiter les nouveaux horaires pendant les vacances scolaires de la Toussaint (du 18 octobre au 3 novembre), pour ne pas affecter le bon déroulement des TAP « Livres et albums » dont trois sont prévus le jeudi après-midi pendant la première période (du 8 septembre au 18 octobre).

Afin de concilier ouverture des équipements et participation aux rythmes scolaires, il conviendra de rééquilibrer le volume hebdomadaire des TAP de la seconde période sur d'autres jours de la semaine (mardi et vendredi) sans toutefois le diminuer.

Il est donc proposé la date du **mardi 21 octobre pour faire débiter les nouveaux horaires**, ce qui laisse le temps d'assurer une communication sur les modifications auprès des Gonessiens.

2) Financement

La modification des horaires est neutre sur le plan financier car elle s'intègre au cadre horaire actuel et relève simplement d'un changement d'organisation du travail en interne.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de modification des horaires des médiathèques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de résidence du Théâtre Sans Toit

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec Le Théâtre Sans Toit

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

La ville de Gonesse et le Théâtre Sans Toit ont signé une convention pluriannuelle de résidence votée au Conseil Municipal du 30 janvier 2014 pour une durée de 3 ans afin de développer des actions de sensibilisation auprès du public gonessien, d'organiser des évènements de spectacle vivant et d'aider la création artistique.

Conformément à l'article 13 de la convention, le présent avenant modifie le programme d'actions sur la fin d'année 2014.

Programmation :

Le forum des méthodes pédagogiques en art initialement prévu à l'automne sera remplacé par deux représentations du spectacle « LA MARIONNETTE ET SON DOUBLE » à l'auditorium de Coulanges les 26 et 27 novembre 2014.

2) Financement :

La ville de Gonesse prendra en charge les défraiements des artistes à hauteur de 900 € TTC. La subvention annuelle 2014 prévue à la convention reste inchangée.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de résidence du Théâtre Sans Toit.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature de l'avenant 2014-2015 à la convention triennale de partenariat avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise.

PIECE(S) JOINTE(S) : Proposition d'avenant

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

La ville de Gonesse et l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise souhaitent associer leur programmation artistique pour la saison culturelle 2014-2015 en menant des actions de diffusion, de coproduction et de croisement des publics.

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités, les conditions logistiques et financières de cette programmation.

Les actions arrêtées pour la saison 2014-2015 sont les suivantes :

La ville de Gonesse dispose d'un quota de 50 places à tarif préférentiel pour son public pour les spectacles suivants :

- «Cendrillon » le 15/10/14 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «Smashed» le 07/11/14 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «The Roots» le 21/11/2014 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «Hansel et Gretel» le 07/12/2014 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «La Grande Guerre» le 13/01/15 au Théâtre des Arts à Cergy
- « Bobby Fisher vit à Pasadena» le 03/03/2015 au Théâtre des Arts à Cergy
- « Lucrece Borgia » le 29/05/15 au Théâtre des Louvrais à Pontoise

Pour ces sorties spectacles le public Gonesseien bénéficie de tarifs négociés. Par conséquent la ville reversera la différence à l'Apostrophe.

La ville de Gonesse participera à la coproduction du spectacle «Les enfants de la terreur» de Judith Depaule.

Le cinéma Jacques Prévert diffusera un ciné-spectacle «L'aurore» d'Alain Moget le 14 novembre 2014.

La ville de Gonesse diffusera :

- un concert commenté de Pierre de Bethmann autour de John Coltrane le 11 décembre 2014 à l'auditorium de Coulanges,
- une représentation «Scène de la vie conjugale» de Nicolas Liatard le 28 janvier 2015 à la salle Jacques Brel.

Les actions décrites ci-dessus feront l'objet d'un règlement de 25 330,00 Euros TTC auprès de l'Apostrophe sur les exercices budgétaires 2014 et 2015.

2) Financement :

DEPENSES € TTC		RECETTES € TTC	
L'aurore (diffusion)	6 330,00	Billetterie	500,00
Les enfants de la terreur (coproduction)	5 275,00	Ville de Gonesse - DAC	18 500,00
Concert commenté de Pierre de Bethmann (diffusion)	4 431,00	Régie du Cinéma Jacques Prévert	6 330,00
Scène de la vie conjugale (diffusion)	6 794,00		
<u>Sorties SPECTACLES à Pontoise</u>			
Cendrillon			
Smashed			
The Roots			
Hansel et Gretel			
La grande guerre			
Bobby Fisher vit à Pasadena			
Lucrece Borgia			
DIFFERENTIEL BILLETTERIE	2 500,00		
TOTAL	25 330,00	TOTAL	25 330,00

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2014-2015 à la convention triennale de partenariat avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation de projets cirque et danse dans le cadre des partenariats CIRQUEEVOLUTION et ESCALES DANSE en Val d'Oise.

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Coordonnés par le Conseil Général, les réseaux CIRQUEEVOLUTION et ESCALES DANSE en Val d'Oise réunissent des partenaires de collectivités territoriales et de théâtres privés proposant à un large public des parcours artistiques semés de spectacles contemporains, d'actions culturelles et de performances au service d'ambitions artistiques assumées.

Cette année et dans ce cadre, la ville de Gonesse a proposé :

- Une représentation tout public à la salle Jacques Brel le 24 janvier 2014 de « SOUFFLE DE CIRQUE » réunissant 4 compagnies donc 4 performances d'artistes différentes.
- 4 représentations scolaires de « CEDRIC ANDRIEUX ». Autobiographie dansée de Cédric Andrieux racontant l'histoire commune de toute une génération de danseurs.
- Une sortie spectacle de danse « PROXIMITY » de Garry Stewart au théâtre de Louvrais.
- Une représentation tout public à la salle Jacques Brel de « TOUTES LES FILLES DEVRAIENT AVOIR UN POEME » de Valérie Rivière ainsi qu'une part de coproduction.

2) Financement

DEPENSES TTC	€	RECETTES TTC	€
Frais artistiques	20 690,21	Billetterie	757,00
Coproduction	4 000,00		
Défraiements	3 016,69	Conseil Général Cirque	2 089,45
Droits	1 798,67	Conseil Général Danse	7 319,00
Transport	315,39		
Publicité	1 200,00	Ville de Gonesse	20 855,51
TOTAL	31 020,96		31 020,96

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 9 408,45 € auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'aide à la programmation de projets cirque et danse et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 à l'association LOU CABRISSOU.

La Commission du Développement Social du 15 Septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

De par leurs actions et leur engagement dans la ville, les associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie locale. Leurs contributions participent à l'intérêt général et à l'animation. La ville de Gonesse, par l'attribution de subventions de fonctionnement soutient chaque année les associations culturelles dans les démarches qu'elles conduisent.

ASSOCIATION	Demande 2014	Proposition
LOU CABRISSOU	1 500 €	1 500 €
TOTAL	1 500 €	1 500 €

2) Financement :

Les crédits sont prévus au budget 2014 compte 6574 – Enveloppes 2207.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association culturelle LOU CABRISSOU pour l'année 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame EULALIE****OBJET : Travaux de réhabilitation et d'aménagement du centre socioculturel Marc Sangnier – Société ENVIRONNEMENT SERVICES - Approbation et signature d'un avenant n°2****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

La Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°122 du 30 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du centre socioculturel Marc Sangnier, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et global.

Par délibération n°225 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché avec la société ENVIRONNEMENT SERVICES – 92320 CHATILLON pour un montant de 1 523 006,98 € HT soit 1 821 516,35 € TTC (TVA 19.6%)

Par délibération n°160 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant portant le montant du marché de 1 523 006,98 € HT soit 1 821 516,35 € TTC à 1 661 025,83 € HT soit 1 992 759,81 € TTC. (Ce nouveau montant TTC inclut une TVA à 19,6 % et une TVA à 20 %)

2) Financement

Depuis cette date, des travaux se sont avérés nécessaires. Ces prestations supplémentaires dont le montant total s'élève à 116 659,78 € HT soit 139 991,74 € TTC (TVA 20 %) se répartissent comme suit :

Désignation	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Liaison sono vidéo projecteur : passage des câbles fournis par le client	1 063,40	1 276,08
Rideau métallique accueil : fourniture et installation alimentation en attente dans une boîte pour le rideau métallique y compris une protection dans l'armoire 10A 300ma	972,40	1 166,88
Plus-value remplacement centrale boche AMAX4000 A6 Zones par une centrale galaxie dimension	3 717,25	4 460,70
Grille rideau de 490 : rideau "MURAX PAS DE 110" à lames micro-perforées, 8/10è en acier galvanisé	4 035,08	4 842,10
Peinture de la grille rideaux	1 992,09	2 390,51
Portillon d'accès	1 436,20	1 723,44
Réalisation d'une aire de jeux	103 443,36	124 132,03
Total	116 659,78	139 991,74

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement du centre socioculturel Marc Sangnier avec la Société ENVIRONNEMENT SERVICES portant le montant du marché de 1 661 025,83 € HT soit 1 992 759,81 € TTC à 1 777 05,61 € HT soit 2 132 751,55 € TTC (Ce nouveau montant TTC inclut une TVA à 19,6 % et une TVA à 20 %)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Présentation du bilan d'activités 2013 du cinéma Jacques Prévert

PIECE(S) JOINTE(S) : Bilan d'activités 2013

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 septembre 2014 se prononcera sur ce dossier.

1. Préambule

Depuis novembre 2006, le cinéma Jacques-Prévert, équipement culturel municipal propose une programmation cinématographique hebdomadaire variée. Situé au cœur du quartier de la Fauconnière, cette salle a fait peau neuve et offre désormais confort, éclectisme et plaisir. Géré sous forme de Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le cinéma a assuré la septième année d'exploitation.

2. Présentation

En 2013, le cinéma a totalisé **25 323 entrées** se décomposant en **16 306** entrées "tout public" et **9 017** entrées scolaires. Ainsi, 64,4 % des spectateurs du cinéma sont venus pour des séances publiques et 35,6 % pour des séances scolaires, pour un coût moyen du ticket d'entrée qui s'élève à 3,21 €.

Pour mémoire, en 2012, le cinéma avait totalisé 21 483 entrées se décomposant en 14 493 entrées "tout public" et 6 990 entrées scolaires. Ainsi, 67,46 % des spectateurs du cinéma sont venus pour des séances publiques et 32,54 % pour des séances scolaires, pour un coût moyen du ticket d'entrée qui s'élève à 3,13 €.

On observe donc sur ces deux périodes :

- Une augmentation de fréquentation de 17,8%.
- Une augmentation réelle du nombre de scolaires accueillis ainsi qu'une légère augmentation de la fréquentation tout public.
- Une légère augmentation du ticket moyen (8 centimes) alors que les tarifs n'ont pas augmenté.

En 2013, **210 films différents** ont été programmés ce qui représente 860 séances cinématographiques (contre 163 films en 2012, pour 645 séances). Les films ayant rencontré le plus de succès cette année sont : *La Cage dorée* (569 spectateurs sur 8 séances), *La reine des neiges* (426 spectateurs en 3D et 398 spectateurs en 2D sur 8 séances), *Les Profs* (359 spectateurs sur 6 séances), *Sur le chemin de l'école* (338 spectateurs sur 6 séances) , *Le Majordome* (297 spectateurs sur 5 séances).

L'augmentation constante du nombre de cartes d'abonnement vendues traduit une fidélisation réelle du public, et notamment sur les films Art et Essai, dont la fréquentation représente 43,27 % des spectateurs.

9 017 élèves et professeurs, qui viennent des écoles, collèges et lycée de Gonesse, mais également des établissements de Villiers-le-Bel, d'Arnouville-lès-Gonesse et de Sarcelles, ont été reçus au cinéma Jacques Prévert, grâce aux différents dispositifs qui existent :

- Ecole et cinéma
- Collège au cinéma
- Lycéens et Apprentis au cinéma

100 séances scolaires ont ainsi été programmées en 2013, dont 81 dans le cadre des dispositifs, soit 29 films différents.

L'année 2013 a été marquée par la mise en place d'ateliers sur le temps périscolaire au cinéma, les lundis et jeudis après-midi. Le cinéma participe aux nouveaux rythmes scolaires avec l'accueil de 4 ateliers périscolaires par semaine (TAP), soit **52 séances en 2013 et 163 enfants accueillis au cinéma** pour découvrir l'univers des images animées.

Le cycle Cinéma est composé de 5 ou 6 ateliers en fonction des périodes, qui alternent entre explications, démonstrations, projections et exercices pratiques. Conçu dans l'optique d'éduquer les enfants aux images cinématographiques et de leur apprendre à les analyser lors d'ateliers ludiques.

3. Budget

Le budget primitif 2013 prévoyait 308 562,75 € de recettes et 308 562,75€ de dépenses.

Le compte administratif fait apparaître :

- des recettes d'un montant de 302 808,20 €, composées de 74 303,50 € de vente de tickets cinéma, de 190 000 € de dotation de la Ville de Gonesse, de 6000 € de la Politique de la Ville, de 4 342,50€ du Conseil général, de 9 544,18 € du CNC et de 800 € d'ARCADI et 17 818,02 € de produits exceptionnels ;
- des dépenses d'un montant de 245 052,39 €, composées de 67 287,81 € de charges d'exploitation, de 167 968,61 € de charges de personnel et de 9 576,97 € de charges à rattacher.

Le résultat de l'exercice 2013 est donc en excédent de 57 755,81 €. A cela s'ajoute le résultat de l'exercice 2012 (39 462,75 €) soit un total excédentaire de 97 218,56 €

Les recettes réalisées non prévues dans le budget primitif 2013 :

- La vente de places de cinéma a dépassé les prévisions de 14 303,50 €

** Le bilan annuel du cinéma Jacques Prévert peut être consulté à la Direction des Actions Culturelles – Cinéma Jacques Prévert.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 16 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 septembre 2014 se prononcera sur ce dossier.

1) Présentation

Indicateurs techniques

- 4 483 clients desservis
- 4 668 compteurs
- 4 185 branchements

- 4 195 883 m³ d'eau achetée
- 2 412 300 m³ d'eau exportée (Arnouville, Garges-les-Gonesse, Bonneuil en France)
- 1 783 583 m³ d'eau mise en distribution
- 1 444 020 m³ d'eau consommée
- ▶ **339 563 m³** (contre 90 717 m³ en 2012) **de pertes d'eau** (49 fuites sur branchements + dérive d'un capteur de mesure de niveau qui a engendré des débordements sur un réservoir)
- ▶ **rendement du réseau de 91,9 %** (baisse de 5,9 % par rapport à 2012 due à la dérive du capteur ci dessus)

Les travaux

Les travaux sont répartis en deux catégories :

- les travaux programmés d'entretien, de maintenance, de réparation, de renouvellement dont
 - o 6 branchements en plomb supprimés courant 2013 (nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre 2013 :323)
 - o nettoyage des réservoirs
 - o 383 compteurs remplacés
- les interventions non programmées suite à une urgence dont
 - o 49 réparations de fuites sur branchements ayant engendré 5 arrêts d'eau

Bilan de la qualité de l'eau distribuée

- taux de conformité microbiologique : 100 %
- Taux de conformité physicochimique : 100 %
- ▶ **la qualité de l'eau produite et distribuée présente d'excellents résultats. Les anomalies constatées ne sont pas récurrentes et sont levées très rapidement.**

2) Financement

prix TTC du m³ au 01 janvier 2014 hors abonnement : 3,64 €
(contre 3,47 € au 01 janvier 2013).

Décomposition du prix TTC du m³

	au 01/01/2009	au 01/01/2010	au 01/01/2011	au 01/01/2012	au 01/01/2013	au 01/01/2014
Distribution de l'eau	1,24 €/m ³	1,22 €/m ³	1,31 €/m ³	1,42 €/m ³	1,46 €/m ³	1,47 €/m ³
Collecte et traitement des eaux usées	1,16 €/m ³	1,16 €/m ³	1,19 €/m ³	1,23 €/m ³	1,28 €/m ³	1,43 €/m ³
Taxes et redevances	0,7 €/m ³	0,7 €/m ³	0,74 €/m ³	0,73 €/m ³	0,73 €/m ³	0,74 €/m ³
TOTAL	3,10 €/m³	3,08 €/m³	3,24 €/m³	3,38 €/m³	3,47 €/m³	3,64 €/m³

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- de **PRENDRE ACTE** du bilan d'activités 2013 du délégataire dont les éléments se trouvent inclus dans le document présenté

** Les rapports annuels peuvent être consultés à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association INITIACTIVE 95 et attribution d'une subvention pour l'année 2014

PIECE (S) JOINTE (S) : Bilan d'activité et de financement

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

INITIACTIVE 95 est une association qui est née de la fusion au 1er janvier 2012 des associations ARSI (Association pour la Réalisation et le Soutien à l'Initiative), EVOI (Est Val d'Oise Initiative) et PRISME 95. L'association est affiliée à deux grands réseaux de l'aide à la création et à la reprise d'entreprises, **France Active** et **Initiative France**. Elle vise à favoriser la création d'entreprises, à développer l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise et à créer ainsi des emplois sur le département.

Elle soutient les projets qui se créent ou se développent dans les secteurs suivants :

- Le commerce, l'artisanat, les services à la personne ou aux entreprises (projets portés par une ou deux personnes, créant leur microentreprise).
- L'industrie et l'innovation.
- L'économie sociale et solidaire.

Elle agit autour de 3 grands métiers :

- L'amorçage de projets pour aider les porteurs d'idées à les formaliser et à les développer.
- Le financement et la recherche de prêts bancaires.
- Le diagnostic et le suivi en développement pour toutes les entreprises soutenues.

L'association a avant tout « un rôle d'aiguilleur ». Elle étudie au plus près les dossiers, et propose des expertises poussées. Au total, 456 projets ont été expertisés et 184 entreprises financées en 2013. Ces projets ont permis de créer 448 emplois nouveaux, soit plus de 80% par rapport à l'année précédente. Ils ont aussi permis de consolider 152 emplois via la reprise d'entreprise ou la réinsertion dans le monde professionnel. En tout ce sont donc 600 emplois qui ont bénéficié du soutien d'Initiative95. Sur les 18,5 M€ investis dans la création d'entreprise sur l'année 2013 par les créateurs suivis, 4 millions sont des prêts d'Initiative 95 et le reste provient des banques. Les interventions financières de la part de l'association rendent crédibles les projets auprès des banques. C'est un coup de pouce essentiel pour les jeunes entreprises.

Parmi ces projets, deux d'entre eux concernaient des Gonessiens. L'un deux a été accepté : Il s'agissait d'une reprise d'activité d'un Centre de contrôle technique automobile. Le montant total du plan de financement s'élevait à 115 000€. Un autre à été concrétisé et le montant du prêt a été décaissé. Il s'agissait de la reprise d'un cabinet de diagnostic immobilier. Le montant total du plan de financement s'élevait à 55 000€.

2) Financement

La subvention attendue pour 2014 par l'association INITIACTIVE 95 est comme les années précédentes de 4758 Euros.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le renouvellement pour 2014 de l'adhésion à l'association INITIACTIVE 95,
D'ATTRIBUER à l'association INITIACTIVE 95 une subvention de 4 758 Euro.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

OBJET : Prise en charge des frais de transport des membres de la délégation officielle se rendant à LEONESSA dans le cadre de la San Giuseppe.

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La venue d'une délégation de Gonesse aux festivités données à l'occasion de la San Giuseppe est toujours appréciée. Elle renforce les liens d'amitié entre nos deux villes jumelles. Elle contribue également à dynamiser notre jumelage en posant les jalons des « rencontres de citoyens et autres déplacements d'élèves ou de séjour jeunesse » à prévoir pour l'année 2014.

Dans ce cadre, deux élus municipaux, un fonctionnaire de la ville et une habitante membre d'honneur du jumelage, se rendront à LEONESSA du 12 au 15 septembre 2014.

Il s'agit de :

Monsieur Patrice RICHARD, Maire-Adjoint délégué aux sports

Monsieur Rachid TOUIL, Conseiller Municipal délégué au jumelage, aux fêtes et au commerce

Madame Luisella NAVONE – SERRA, professeur d'Italien

Madame Thérèse DECARPIGNY, membre d'honneur du jumelage

Il est utile de préciser que l'ensemble des frais liés à l'accueil et l'hébergement de la délégation est totalement pris en charge par le comité de jumelage de Leonessa.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre en charge l'intégralité des frais de transport, relatifs à cette mission, sur le budget de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

OBJET : Restauration du mobilier inscrit au titre des monuments historiques conservé au Centre Hospitalier de Gonesse – Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier propriétaire

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de convention avec le Centre Hospitalier

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Centre Hospitalier est propriétaire d'un ensemble de 4 pièces de mobilier du XVIIIe siècle, à savoir une encoignure et une commode d'époque Louis XV, une encoignure et une commode d'époque Louis XVI. Ces éléments ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 4 janvier 1990. Ils ont, pour deux d'entre eux, été gravement endommagés lors des inondations de 1982. Les deux autres meubles ont également subi divers dommages et dégradations par le passé. Le Centre Hospitalier et la Ville de Gonesse souhaitent engager un partenariat pour la restauration de ces éléments du patrimoine gonesse, estimée à 60 000 euros, et pour l'avenir envisager dans ce cadre les conditions de leur conservation.

2) Financement

Cette opération sera financée par la Ville de Gonesse et par le Centre Hospitalier. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal ainsi que la recette correspondante.

Coût total du projet	Dépense Ville	Recette Financement Hôpital
60 000 euros TTC	60 000 euros TTC	30 000 euros TTC

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier et d'en autoriser la signature par Monsieur le Député-Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame RODRIGUES

OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2013 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire.

La Commission du Développement Social du 15 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Communale des Services Publics Locaux du 23 septembre 2014 se prononcera sur ce dossier.

Préambule

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire doit réaliser chaque année, et ce avant le 1er juin, un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, assorti d'une annexe, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Elior Enseignement et Santé, délégataire de la délégation de service public de restauration scolaire a présenté son rapport annuel 2013 qui contient les informations suivantes.

Il est à relever en préambule que le rapport concerne la première année d'exécution du contrat passé avec Elior en novembre 2012. Pour mémoire, la nouvelle DSP a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2013, sur la base de marqueurs plus qualitatifs (voir 5° prestation alimentaire) et d'un périmètre d'investissements conséquent (voir 6° aspects techniques).

1) Volumes de repas servis à Gonesse par Elior

	2011	2012	2013
Maternelle	93 733 (36,38 %)	101 179 (35,88 %)	97 779 (34.53 %)
Crèche		6 613 (2,34 %)	7 857 (2.78 %)
Élémentaire	128 833 (50 %)	140 121 (49,69 %)	142 669 (50.39 %)
Adultes	35 066 (13,61 %)	34 071 (12,09 %)	34 848 (12.30 %)
TOTAL	257 632	281 984	283 153

Les points suivants sont à relever :

Une stabilité du nombre global de repas par rapport à l'exercice précédent (+0.4%)

Une progression sensible du nombre de couverts en période scolaire en raison de la mise en place des rythmes scolaires à compter de septembre 2013 (155 jours scolaires et 97 en accueils de loisirs contre respectivement 139 et 114 en 2012)

Une baisse de fréquentation sur le restaurant municipal (-17.80 %) (7069 repas en 2013 pour 8472 en 2012).

Une relative stabilité des effectifs sur les crèches.

La prestation s'adresse en grande majorité aux enfants scolarisés ou en accueils de loisirs (près de 85% des repas servis) (pour mémoire, les seniors sont également servis par Elios – hors contrat DSP – dans le cadre d'un marché spécifique passé par le CCAS)

L'activité du service au cours de l'exercice 2013 s'établit donc à 283 153 repas auxquels il convient de rajouter 93 430 goûters qui ne sont pas intégrés dans la base contractuelle.

L'écart est de +7.86% par rapport à la base contractuelle de référence qui s'établit à 262 500 repas annuel ; il est rappelé qu'un effet de seuil correspondant à l'ajustement des prix unitaires s'applique en cas de variation de la fréquentation de +/-10% par rapport à la base contractuelle. Il ne s'applique par conséquent pas sur l'exercice 2013.

2) Tarif des usagers

Il est rappelé que le délégataire facture les prix de repas aux convives sur la base des tarifs décidés par la Ville et votés en conseil municipal (pour application au 1^{er} septembre de chaque année).

Type de convives	Tarifs	
	Au 1 ^{er} janvier 2013	Au 1 ^{er} septembre 2013
Enfants	3,50	3,60
Employés (self)	3,90	4,00
Extérieurs	8,00	8,40
Personnel des autres administrations publiques (enseignants)	6,30	6,60

3) Coût pour la Ville

Evolution du coût unitaire du repas facturé à la Ville par Elios (en € TTC)

Catégories de convives	2011	2012	2013
Maternelles	5.11	5.18	6,10
Élémentaires	5.28	5.35	6,44
Crèche 6/18 mois	4.28	4.35	5,27
Crèche 18 mois/3 ans	4.63	4.70	5,27
Self Municipal	8.46	8.59	8,45
Adultes	5.85	5.94	7,02
Pourcentage d'augmentation	2,22 % (*)	1,45 % (*)	(**)

(*) application annuelle de la formule de révision intégrée au précédent contrat

(**) la hausse faciale des coûts unitaires du repas, par rapport au précédent contrat de DSP :

- traduit les objectifs qualitatifs plus élevés de la Ville
- intègre le programme d'investissements conséquent à la charge d'Elios
- est à atténuer par les nouvelles dispositions financières (prise en charge d'impayés par le délégataire, revalorisation très importante des redevances versées à la Ville – voir ci-après).

Coût total pour la Ville :

Le coût global à la charge de la Ville s'établit à 1 250 787 € et se décompose de la manière suivante :

- compensation tarifaire (différence entre le prix facturé aux convives et le coût du repas) : 1 095 466 € (*)
- aide partielle du CCAS aux familles : 76 761 €
- prise en charge des impayés : 78 560 € (**)

(*) Les recettes facturées directement aux familles par le délégataire s'établissent à 789 825 € ; elles représentent 52% du coût global, les 48% restant étant pris en charge sur le budget municipal.

(**) Le volume des impayés s'est élevé en 2013 à 108 560 € ; la prise en charge par Elios s'est établie à 30 000 € (conformément aux modalités du nouveau contrat). Il est à noter que ce volume d'impayés est en forte augmentation par rapport à 2012 (71 552 €) ; il constitue un point de vigilance majeur avec le délégataire au regard de ses obligations contractuelles (facturation, encaissement et recouvrement amiable et contentieux) et au vu du contexte économique actuel.

A titre de comparaison, le coût global à la charge de la Ville s'établissait à 1 043 519 € sur l'exercice 2012. Le différentiel constaté (près de 207 000 €) est à mettre en perspective avec les recettes supplémentaires générées par les redevances (132 000 € / voir ci-après).

4) Activités Extérieures de la Ville et Redevances

Le délégataire est autorisé par la Ville à produire des repas pour des extérieurs sous réserve que l'utilisation de la cuisine centrale au titre de cette activité ne nuise pas à la qualité des repas servis pour ses propres besoins et à la réactivité du délégataire dans sa mission de prestataire de restauration de la Ville.

Elios présente dans le rapport un état des repas produits à partir de la cuisine centrale de Gonesse pour d'autres collectivités :

- Villes de : Louvres - Montsoult - Méry-sur-Oise - Deuil-la-Barre - Ennery - Viarmes.
- Autres collectivités : CCAS de Garges-lès-Gonesse - Communauté des Pays de France

La production de repas pour tiers, au cours de cet exercice s'établit à **796 939** repas contre 1 072 142 l'année précédente (-25.60 %). Cette diminution est liée au transfert de certains contrats sur la cuisine de Conflans Ste Honorine.

A noter que le CCAS de Gonesse, dont les repas sont produits depuis la cuisine centrale de la Ville (15 142 repas en 2013) et qui à ce titre devraient être comptabilisés comme des repas extérieurs, n'est pas intégré à l'état communiqué. Des échanges avec Elios sont en cours pour justifier et corriger ce point.

Conformément aux dispositions du contrat, le délégataire est redevable d'une redevance pour la production de repas pour des tiers calculée ainsi :

- une part fixe forfaitaire de 150.000 € par an
- une part variable de 0.10 € par repas extérieur

La redevance s'établit à 229 694 € sur l'exercice 2013 contre 147 599 € en 2012 (pour un volume de repas exportés plus important : 1 070 142)(*).

(*) les conditions ont été optimisées sur le nouveau contrat : sur le précédent, la redevance était calculée sur une base forfaitaire de 60 000 € et variable de 0.07 € par repas

Par ailleurs, le délégataire verse à la Ville une redevance de mise à disposition de la cuisine centrale à hauteur d'un montant forfaitaire de 50.000 € par an ; elle s'élevait à 5 000 € sur le précédent contrat.

Les recettes supplémentaires, par rapport au précédent contrat, liées aux redevances, sont évaluées à près de 132 000 € sur l'exercice 2013 (avec un volume de repas extérieurs moins important).

5) La prestation alimentaire

La société Elios fait état de la tenue de 5 commissions des menus. Il est à noter que les projets de menus sont validés préalablement par une diététicienne missionnée par la Ville.

Le nouveau contrat a permis la mise en place d'une structuration des menus répondant aux attentes de la Ville :

- 4) Double choix sur le plat protidique pour l'ensemble des convives scolaires
- 5) Double choix pour les élémentaires sur hors d'œuvre, produit laitier, dessert
- 6) Menus adaptés pour les enfants de la crèche

Les synthèses des commissions démontrent une satisfaction globale concernant la variété et la qualité des menus servis.

Le nouveau contrat intègre des marqueurs qualitatifs significatifs :

- 7) Crudités « maison » (la cuisine centrale disposant d'une légumerie)
- 8) Bœuf : origine race à viande
- 9) Veau : origine race à viande
- 10) Porc : label rouge
- 11) Volaille : label rouge
- 12) 100% des fruits et légumes frais issus de l'agriculture raisonnée ou filière locale bio en saison
- 13) 20% des fruits et légumes frais approvisionnés en filière locale
- 14) Introduction de produits nouveaux : pains spéciaux 1 fois toutes les 2 semaines, smoothies (dotation de blender sur chaque office)

Elios indique dans son rapport l'organisation de 12 animations en 2013, les fêtes du calendrier ont été prétextes à l'élaboration de menus thématiques.

En plus des fêtes calendaires (galettes des rois, chandeleur, repas de Pâques, Semaine du goût et repas de Noël), des animations ont pu être organisées :

Mars : Tout est vert et jaune

Avril : Animation Afrique du Sud

Juin : Semaine de la Fraîch'Attitude et semaine de la fête du Pain

Septembre : Cocktail de rentrée

Novembre : Animation Danemark

Décembre : Animation Hot Dog

6) Aspects techniques

Dans la nouvelle DSP, le périmètre technique du délégataire est étendu :

- Entretien de la cuisine centrale
- Investissements sur la cuisine centrale (création d'une pâtisserie,...) et les offices (en particulier le réaménagement du restaurant de la Fauconnière)
- Maintenance et renouvellement des équipements de la cuisine centrale et des offices

Elios s'engage à prendre en charge près de 1 134 000 € sur la durée du contrat (contre 821 000 € dans le précédent contrat).

Dans le présent rapport, Elios présente l'ensemble des contrats d'entretien conclus autant pour la cuisine centrale que sur les offices et notamment s'agissant de la maintenance des équipements de restauration. Ils s'élèvent à 116 843 € sur 2013.

Aucun renouvellement d'équipements n'a été nécessaire sur l'exercice.

Le délégataire a par ailleurs réalisé les investissements suivants :

- sur la cuisine centrale : mise en conformité du self du personnel et table élévatrice évalués à 33 142 €
- sur les offices : changement des tables et chaises sur Coulanges, Genevoix, La Madeleine et Benjamin Rabier évalués à 23 485 €.

Enfin, le délégataire a conformément au contrat, mis en place des tables de tri sur les restaurants Claret et La Fauconnière, ainsi que des éco-fûts (récupérateurs d'eau et de pain) sur ces mêmes sites.

- ***Le rapport du délégataire est disponible à la Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance et de l'Education Scolaire.***

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame AUSTER

OBJET : Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 16 septembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 septembre 2014 se prononcera sur ce dossier.

1) Présentation

- tonnages globaux 2013

	P.A.V : verre	Collecte sélective (bac jaune roulant + bornes enterrées)	Ordures ménagères (bac vert roulant + bornes enterrées)
TOTAL 2013	225,44	705,92	8 049,72
TOTAL 2012	216,80	648,55	7 895,31
TOTAL 2011	300,40	500,29	7 837,70
% d'évolution 2011/2012	- 27,8 %	+ 29,63 %	+ 0,73 %
% d'évolution 2012/2013	+ 3,8 %	+ 8,8 %	+ 1,9 %

↓	↓	↓
<p><i>Augmentation du tonnage de verre collecté</i></p>	<p>576,71 tonnes en porte à porte + 129,21 tonnes en bornes enterrées ► Augmentation du tonnage global de la collecte sélective <i>(augmentation en porte à porte mais baisse en apport volontaire)</i></p>	<p>6 905,02 tonnes en porte à porte + 1 144,70 tonnes en bornes enterrées ► hausse du tonnage global suite à une hausse du tonnage en apport volontaire</p>

► la hausse des tonnages pour les ordures ménagères recyclables en porte à porte , et la baisse en apport volontaire est constatée sur tout le territoire du SIGIDURS en 2013.

- **Faits marquants 2013 :**

Continuité de la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés sur le territoire (3 plateformes au niveau de l'AREPA, de la salle des fêtes et du collège Truffaut dont les travaux ont débuté en 2012 , et 12 plateformes de tri en centre ville dont 11 à la charge technique et financière de la ville)
Au 31 décembre 2013 : 60 cuves ordures ménagères non recyclables enterrées, 50 cuves ordures ménagères recyclables enterrées et 35 cuves enterrées verre sur le territoire communal
continuité dans l'augmentation des dépôts sauvages (3 617 en 2013 contre 1 904 en 2012 et 325 en 2011 ou encore 221 en 2009)
Fréquentation de la déchèterie en hausse constante - 4 008 cartes délivrées au 31 décembre 2013 (43,7 % de foyers dotés)
Augmentation globale du tonnage d'ordures ménagères recyclables y compris le verre donc augmentation du rendement de la collecte sélective
Qualité du tri très fluctuante sur l'année , mais amélioration de la qualité de la collecte sélective au dernier trimestre 2013 sur tout le territoire de la ville

- **objectifs 2014 :**

- o préparation du transfert de compétence suite à l'adhésion à l'intercommunalité Val de France au 01 janvier 2014

NB : pour l'année 2014, la communauté d'agglomération Val de France aura à charge de réaliser le bilan relatif à l'élimination des déchets ménagers. Bien que celui-ci soit établi pour l'ensemble de son territoire, il a été demandé que ledit document présente des données relatives à la commune de Gonesse, afin d'avoir un regard sur l'évolution constatée sur la commune tant en matière de dépôts sauvages qu'en matière de performance de tri.

2) Financement

TOTAL DEPENSES REELLES 2013	
en € TTC	
dépenses TAIS (traitement des déchets issus des dépôts sauvages)	69 949,96 (contre 58 801,73 en 2012)
Collecte des déchets ménagers (bacs roulants, PAV verre, bornes enterrées)	971 561,38
Prestations de sensibilisation	5 670
Prestations de maintenance (lavage des cuves enterrées)	15 947,46
Prestations de ramassage de déchets spéciaux non pris en charge dans le marché	1 936,69
Pose de cuves enterrées (AREPA, collège Truffaut, salle des fêtes, et 19 bornes en centre ville)	436 365,14

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- **DE PRENDRE ACTE** du bilan d'activités 2013 des délégataires dont les éléments se trouvent inclus dans le document présenté

** Les rapports annuels peuvent être consultés à la Direction de l'Aménagement Urbain.*